



Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne

2022-2026

Règlement départemental

du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions d'investissement du Département dans le cadre de son dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne au bénéfice des Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats, associations, bailleurs sociaux, particuliers. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des aides départementales sauf dispositions particulières prévues explicitement par délibération.

Les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention ne devront pas être commencées avant le dépôt de la demande.

La part minimale de financement des demandeurs pour une opération ne pourra être inférieure à 20% (sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Etat).

Toute subvention est facultative, conditionnelle et limitée en durée.

2. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses liées directement à l'opération programmée sont réputées subventionnables y compris :

- les frais d'études préalables,
- ✓ les missions de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opérations,
- les acquisitions de terrains, de biens immobiliers et mobiliers,
- les travaux.

Dans le cas de travaux réalisés en régie, seule la part afférente aux fournitures et aux matériaux sera prise en compte dans les dépenses éligibles.

3. INSTRUCTION ET COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE

1. Date de dépôt des demandes

Sauf exception, les demandes de subventions devront être déposées de préférence sur la plateforme de dématérialisation "e-subventions" accessible à partir du site "lavienne.fr".

2. Contenu des dossiers

Sauf modalités spécifiques précisées dans chacun des volets, le dossier de demande de subvention devra comporter au minimum les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention.
- la délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant la subvention,
- une notice explicative du projet,
- le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s),
- le plan de financement.
- le calendrier estimatif des travaux.

3. Éligibilité du dossier

Les opérations pour lesquelles une aide départementale est sollicitée devront être prêtes, techniquement et financièrement, à démarrer au niveau soit de l'étude de l'avant-projet définitif (APD) validée pour les constructions soit de l'étude d'avant-projet validée pour les travaux de voirie et réseaux divers.

4. CALCUL DES SUBVENTIONS

Sauf exception, la subvention est calculée sur le coût hors taxe de l'opération pour les opérations éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et sur le coût TTC pour les opérations non éligibles au FCTVA.

Les taux de subvention varient selon les différents volets.

Ces taux peuvent être modulés à la baisse, en tenant compte des cofinancements, afin d'éviter de dépasser le montant maximal de financement public autorisé.

Si le montant de la dépense subventionnable est supérieur à celui prévu initialement, la subvention demeurera identique.

Si le coût définitif est inférieur au coût initial de projet, la subvention sera calculée au prorata en fonction du taux d'intervention.

5. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

1. Insertion des clauses sociales dans les marchés de travaux

Pour les EPCI et les communes, des clauses sociales devront être intégrées dans les marchés de travaux de plus de 90 000 € HT. Pour cela, le Département met en place un accompagnement technique des porteurs de projets selon les modalités suivantes.

Les collectivités subventionnées au titre de leur projet prennent l'engagement de contacter le référent clauses sociales du Département de la Vienne avant le lancement du marché afin de déterminer si ce dernier, ou les lots qui le composent, peuvent intégrer une clause sociale d'insertion :

M^{me} Florence BADOU Référente Clauses Sociales du Département de la Vienne Mission Commande Publique

Tél: 05 49 55 67 51 Tél: 06 07 66 45 91 fbadou@departement86.fr

Le référent clauses sociales assurera alors les prestations suivantes :

a) accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses engagements par :

- ✓ la détermination de la faisabilité ou non d'intégration d'une clause d'insertion dans le ou les marchés à lancer pour la réalisation du projet financé,
- ✓ la définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises en matière d'insertion.
- le contenu et la quantification des heures d'insertion,
- ✓ la mise à disposition d'un modèle de rédaction de la clause,
- ✓ l'évaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; la rédaction de rapports de réalisation.

b) informer et accompagner les entreprises titulaires du ou des marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion par :

- ✓ une aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion,
- ✓ l'élaboration et la proposition d'une offre de services d'insertion,
- le repérage et la mobilisation des publics en lien avec les équipes Vienne Emploi Insertion du Département,
- ✓ la mobilisation des outils et des services facilitant la proposition et l'embauche de candidats
- le suivi permanent de l'exécution des engagements et, le cas échéant, le suivi sur site des bénéficiaires de la clause d'insertion.

2. Etude d'impact obligatoire sur les dépenses de fonctionnement pour les projets d'investissement conséquents

Les collectivités et les EPCI bénéficiaires d'une subvention départementale s'engagent à respecter les modalités suivantes concernant la réalisation d'une étude d'impact pour les projets d'investissement conséquents.

Une personne publique qui s'apprête à réaliser un important investissement doit mesurer l'impact en termes de coûts de fonctionnement que celui-ci va générer.

Le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi NOTRe a créé l'article D 1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce dernier prévoit que "en application de l'article L 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement."

L'article D 1611-35 du CGCT précise le seuil, pour chaque niveau de collectivité, à partir duquel cette étude d'impact doit être établie.

3. Engagement en faveur du Climat et du Développement Durable

Le Département a adopté son plan « Stratégies et Engagements de la Vienne pour l'Environnement » (plan SEVE). Ce plan prévoit un accompagnement des communes et des intercommunalités à prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement du territoire.

Les collectivités s'engagent à s'appuyer sur ce plan mais également sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et la stratégie nationale Bas Carbone.

4. Mise à disposition gratuite

Lorsque les projets subventionnés par le Département (locaux notamment) lui sont par la suite mis à disposition pour les besoins de ses services, le Département bénéficie de la gratuité du loyer et s'acquitte des charges de fonctionnement correspondant à leur utilisation.

6. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le montant définitif de paiement de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans la délibération d'attribution au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense subventionnable. Par conséquent, si le coût définitif des travaux réalisés est inférieur au montant figurant dans la délibération, le montant de la subvention sera en conséquence revu à la baisse.

Sauf exceptions, les modalités de paiement seront les suivantes :

1. Subvention inférieure à 5 000 €:

Réglée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement et de l'ensemble des factures acquittées (ou d'un certificat de paiement).

2. Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 50 000 € :

Deux acomptes maximum pourront être demandés sur présentation des factures acquittées. Le solde sera payé sur présentation des factures (ou d'un certificat de paiement) et d'un certificat d'achèvement des travaux.

3. Subvention supérieure à 50 000 €:

Quatre acomptes maximum pourront être versés sur présentation des factures acquittées. Les modalités de paiement du solde sont identiques à celles citées précédemment.

7. DURÉE DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

Démarrage de l'opération

A compter de la décision d'attribution, les projets subventionnés doivent faire l'objet d'un commencement d'exécution dans les deux ans.

Délai de réalisation

L'opération doit être achevée dans les quatre ans suivant la date de déclaration de commencement des travaux.

Au-delà de cette durée, la subvention sera annulée, après information préalable du Département auprès du maître d'ouvrage.

Une prorogation du délai de validité pourra être accordée par le Département en fonction des circonstances dûment exposées par le maître d'ouvrage.

8. INFORMATION ET COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de subventions devront appliquer les dispositions précisées dans le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information du public (article D1111-8 du CGCT).

Le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques doivent être affichés au siège de la collectivité et mis en ligne, si un site internet existe, dans les 15 jours qui suivent le commencement d'exécution des travaux.

Par ailleurs, le maitre d'ouvrage doit implanter un panneau ou une affiche visible sur les lieux de l'opération durant l'intégralité de la durée des travaux. Figureront notamment le logo du Département ainsi que le montant de la subvention.

Si l'opération est d'un coût total **supérieur à 10 000 €**, une plaque ou un panneau portant le logo du Département devra être apposé de manière permanente. En cas de pluralité de financeurs, les logos devront être de dimensions identiques.

9. INAUGURATION

Les bénéficiaires de subventions, au titre du présent règlement, s'engagent à inviter le Président du Conseil Départemental et/ou le/la vice-président(e) concerné(e) par le projet ainsi que les conseillers départementaux du ou des cantons concernés à toutes manifestations médiatiques liées à la vie du projet.

Les invitations (cartons, lettres, mails, ...) éditées à cette occasion devront comporter le logo du Département, le nom du Président du Conseil Départemental, ainsi que ceux des conseillers départementaux du territoire. Ces invitations seront établies en lien avec la Direction de la Communication du Département.

La Direction de la Communication du Département est à la disposition des maîtres d'ouvrage pour toute information relative à la mise en œuvre de ces obligations.

En cas de non-respect par le maître d'ouvrage des dispositions prévues au point 8 « Information et Communication » et point 9 « Inauguration », le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions accordées au projet.

RÉGLEMENTS SPÉCIFIQUES

SOMMAIRE

VOLET 2	LES PROJETS DE TERRITOIRE	P.9
VOLET 3	LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE	P.15
VOLET 4	LES APPELS A PROJETS	P.17
	- Patrimoine	P.18
	- Restructuration des centres-bourgs et centres anciens	P.19
	- Eau	P.21
	» Réglement eau potable	P.21
	» Réglement assainissement collectif	P.23
	» Réglement assainissement non collectif	P.25
	» Réglement milieux aquatiques	P.28
	» Réglement plan «Arbres»	P.31
	- Territoires Numériques Éducatifs	P.37
	- Plan sport 2024 : La Vienne en Jeux	P.45
VOLET 5	LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES AUTRES PARTENAIRES	P.47



VOLET 2 LES PROJETS DE TERRITOIRE

Le volet 2 "Projet de territoire" est l'aboutissement d'une concertation entre le Département, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux et leurs communes permettant d'identifier les principaux enjeux, les priorités d'intervention et les opérations pouvant être soutenues via une enveloppe financière pluriannuelle par territoire définie par le Département pour la période 2022-2026.

L'accord entre le Département et chaque territoire a également pour vocation à mettre en exergue l'ensemble des politiques publiques départementales et leurs déclinaisons territoriales.

BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	Les 7 EPCI de la Vienne et leurs communes pour la période 2022-2026.
PORTAGE D'UN PROJET PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE	
CONDITIONS D'OCTROI	Le Département vote une enveloppe pluriannuelle pour chaque territoire sur la période 2022-2026. Une conférence de territoire réunissant le Président du Conseil Départemental, les Conseillers Départementaux du canton, le Président de l'EPCI et les maires des communes membres de l'EPCI a pour objectif d'identifier les opérations pouvant être financées via le Volet 2 d'ACTIV. Au moins 50 % de l'enveloppe allouée à chaque territoire devra être dédiée à des actions répondant aux priorités départementales (cf document de présentation des priorités départementales ci-après). Lorsqu'il est porté par une commune, le projet devra présenter un intérêt supra-communal. Courrier de notification du Département aux maîtres d'ouvrage pour préciser les opérations soutenues au titre du Volet 2. Individualisation en Commission Permanente des subventions pour les opérations retenues.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :			
ÉTUDES	 Etudes préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'établissement du projet et débouchent effectivement sur des travaux, Honoraires d'ingénierie. 		
TRAVAUX	• Travaux inscrits dans la section d'investissement NB: Les dépenses inscrites sur la section de fonctionnement du bénéficiaire ou inscrites en section d'investissement mais non amortissables sont inéligibles		
ACQUISITION	Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux		
ÉTUDE D'IMPACT	Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induits sur les cinq premières années, obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT.		
TAUX D'INTERVENTION	Taux maximal de 25 % pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT sur des projets répondant aux priorités départementales		
MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	Dans la limite de la somme notifiée au maître d'ouvrage		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Dépôt de dossier au stade des études validées d'avant-projet définitif (ou d'avant-projet pour les VRD) tout au long de l'année, et selon le calendrier de concertation défini par le Département.		
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental		

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :	
Contact services départementaux - courriel : dac@departement86.fr	
Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou	05 49 62 91 18
Secteur CA Grand Châtellerault, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain	05 49 62 91 22
Secteur CU Grand Poitiers	05 49 62 91 45

PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES D'INTERVENTION

Aménagement du territoire et développement durable

Politique	Schémas	Priorités	Priorités
Départementale	ou Plan	d'intervention	d'intervention
•	Plan Stratégies et Engagements de la Vienne pour l'Environnement (plan SEVE) Objectifs de développement durable Agenda 2030	Contribuer à l'atteinte des objectifs des plans climat air énergie territoriaux des intercommunalités Transports : réduire l'usage de la voiture individuelle à énergie fossile	 Aménagement d'itinéraires cyclables structurants pour les déplacements domicile-travail Déploiement de bornes électriques sur le territoire Acquisition de véhicules électriques ou à carburant décarboné
Climat et Développement durable	Stratégie nationale Bas Carbone	✓ Agriculture : e n c o u r a g e r u n e agriculture décarbonée et viable économiquement	
durable	Schéma départemental	 Séquestration carbone par les espaces naturels sensibles locaux 	 Acquisition et aménagement raisonné d'espaces naturels sensibles locaux
	de l'eau La Vienne à vélo et rando, schéma départemental de la randonnée et des mobilités douces	✓ Autres investissements éligibles moins prioritaires car moins impactants pour le climat	 Développer les énergies renouvelables : Photovoltaïque, toiture, hydrogène, méthanisation en privilégiant les co-financements participatifs avec la population Soutenir des équipements relevant d'autres priorités départementales et positifs pour le climat (isolation de bâtiments culturels ou sportifs, équipements de tourisme de nature, espaces de coworking,)
Routes, mobilités	Schéma routier	✓ Aménager les espaces publics selon les normes de la sécurité routière et de l'accessibilité	

PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES D'INTERVENTION (suite)

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
Agriculture, ruralités	Etats Généraux de la Ruralité Agrilocal	✓ Encourager une agriculture décarbonée et viable économiquement	 Equipements utilisant des productions agricoles décarbonées de la Vienne : méthanisation à la ferme, miscanthus, chanvre, Aménagements pour une alimentation locale : légumerie, site agricole, lieu de vente,
Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique 2013-2023		✓ Développer des lieux sur les territoires comprenant un projet d'animation favorisant l'inclusion numérique	 Espaces de coworking, tiers lieux numériques
Aménagement et inclusion numériques	Stratégie départementale d'inclusion numérique 2020-2024	✓ Accompagner la transition numérique des communes et des EPCI	✓ Solutions numériques des démarches en ligne (instructions du droit des sols, etc.), gestion des réseaux, système d'information sur la production de données mutualisables, e-Administration

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
	Schéma des Solidarités 2020-2024	 Promouvoir sur les territoires des projets d'habitat inclusif 	 Aide à la réalisation de structures d'habitat inclusif
Personnes Agées, Personnes Handicapées		✓ Faciliter la mobilité des personnes en situation d'handicap et des personnes âgées	✓ Aide à l'acquisition de moyens de transports innovants
		 Améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées et des personnes handicapées 	 Réhabilitation ou extension d'EHPAD Réhabilitation des résidences d'autonomie Réhabilitation des foyers de vie
		Favoriser l'insertion des jeunes actifs	✔ Résidence Jeune Habitat en dispersé
	Schéma des Solidarités 2020-2024	 Développer un réseau d'épiceries sociales 	✓ Epiceries sociales
Action Sociale	Schéma d'accueil des gens du voyage	 Aider à la mobilité pour les chantiers d'insertion 	 Aide à la création de structures de transports solidaires
	des gens du voyage 2019-2025	 Soutenir la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de terrains familiaux 	 Terrains familiaux et aires d'accueil prévus dans le schéma
	Schéma des Solidarités	 Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance (MAM, crèche) 	✓ Structures d'accueil de la petite enfance (crèches, Maisons d'Assistantes Maternelles)
Enfance, Famille		 Favoriser les services itinérants 	✓ Structure d'accueil collective itinérante
		 Développer l'accueil inclusif dans les équipements 	✓ Crèche inclusive
Santé	Livre Blanc et Plan Santé 3 (2022)	 Aider à la construction de MSP labélisées par l'ARS ou toute autre structure d'exercice coordonnée 	✓ Construction de MSP
		✓ Aider à la construction d'une MSP multisites dans le cadre d'une antenne de télémédecine	
		✓ Aider à la construction de bâtiments publics pour faciliter le regroupement de professionnels para-médicaux sans labélisation de l'ARS	 Construction ou réhabilitation de locaux pour l'accueil de professionnels para-médicaux
		 Aider à la réhabilitation de logements ou construction d'internats de stagiaires 	 réhabilitation de logements ou construction d'internats pour créer un accueil pour des stagiaires sur les sites de Loudun, Montmorillon et Châtellerault
		 Aider à l'aménagement de locaux pour l'accueil des formations para- décentralisées 	

SOLIDARITÉS ET ACTION SOCIALE (suite)

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
		 Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, afin de favoriser l'insertion professionnelle des BRSA 	
Insertion,	Schéma des Solidarités	 Soutenir les projets d'investissement des structures d'insertion par l'activité économique 	 Achat de véhicules et de matériels, locaux d'activités
Emploi	2020-2024	 Soutenir les projets d'investissement des territoires 0 chômeur habilités 	 Achat de véhicules et de matériels, locaux d'activités
		✔ Renforcer l'offre de mobilité pour les publics en difficulté	 Favoriser le développement du transport solidaire, flotte de deux-roues, voiturettes, véhicules (électriques)
Habitat, Logement	Schéma de l'Habitat 2017-2022	 Soutenir les démarches innovantes sur le plan environnemental pour les logements, bâtiments et espaces publics 	✔ Bâtiments bioclimatiques

ÉDUCATION, JEUNESSE ÉPANOUISSEMENT

Politique Départementale	Schémas ou Plan	Priorités d'intervention	Priorités d'intervention
	Jeunesse, Sport Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	 Soutenir les initiatives pour renforcer l'apprentissage de la natation 	✓ Equipements mobiles pour l'apprentissage de la natation
Jeunesse, Sport		 Soutenir la réalisation d'équipements de niveau national 	 Construction d'équipements pouvant accueillir des compétitions nationales et des nouvelles disciplines
	de la Vienne	 Soutenir la création et la réhabilitation d'équipements correspondant à la stratégie départementale 	 Nouvelles disciplines- ex Basket 3X3, Augmentation de l'offre sur quelques disciplines
		✔ Promouvoir le Sport Santé	✔ Parcours santé sur les sites du PDESI
		✓ Assurer de bonnes conditions d'accueil pour les spectacles pour un accès à tous à la culture	 Équipements dédiés à la diffusion culturelle Équipements en extérieur (théâtre de verdure)
Culture, Evénementiel	Schéma départemental de développement des	✓ Assurer des bonnes conditions pour l'enseignement artistique	✓ Salles dédiées à la musique et à la danse
ense	enseignements artistiques	✓ Appliquer les règles de fonctionnement du partenariat entre les bibliothèques communales ou intercommunales et la BDV prescrites dans le plan	
Education	Protocole relatif à la structuration territoriale du système éducatif dans le Département de la Vienne	 Soutenir la réalisation de pôles éducatifs territoriaux 	 Création ou réhabilitation de groupes scolaires dans le cadre de la création d'un pôle éducatif territorial Aide à la réalisation des équipements dédiés à l'enseignement en maternelle
		 Soutenir les équipements numériques pour toutes les communes dans le cadre du dispositif Territoire Numérique Educatif 	 Aide à l'achat du socle numérique pour les communes non équipées faute de capacité financière
	Plan de Développement Touristique 2018-2021	 Accompagner les territoires pour les projets inscrits dans le schéma Tourisme à venir 	✓ Tourisme vert, tourisme familial, tourisme affaires
Tourisme, Attractivité		 Soutenir les projets de dématérialisation des outils de médiation 	✓ Compagnons de visite, digitalisation
		 Améliorer les sites touristiques existants d'intérêt communautaire ou supra-communaux 	
		✓ Soutenir la réalisation des itinéraires toutes randonnées (pédestre, cyclo, équestre, canoë)	
		 Améliorer les conditions d'accueil et d'information des touristes 	✓ Signalétique✓ Offices de tourisme

Le Département a décidé de s'engager aux côtés des communes car l'action de chacune d'entre elles permet de renforcer l'attractivité du territoire départemental.

Avec la Dotation de Solidarité Communale (DSC) attribuée pour toutes les communes hors Poitiers et Châtellerault, le Département entend proposer aux communes de disposer d'une dotation annuelle, connue par elles à l'avance, pour la réalisation de leurs projets d'investissement.

BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	La Dotation de Solidarité Communale (DSC) est attribuée à toutes les communes hors Poitiers et Châtellerault. Il s'agit d'une dotation annuelle dont le montant sera reconduit à
	l'identique chaque année pour la période 2022-2025. Les communes peuvent la mobiliser pour la réalisation de leurs projets d'investissement. Les projets portés par un maître d'ouvrage pour le compte d'une
	commune ou plusieurs communes (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire, Syndicat des Eaux de Vienne, CCAS) seront financés avec la ou les dotations des communes concernées.

DÉPENSES SUBVENTIONN	ABLES:	
ÉTUDES	 • Etudes préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'établissement du projet et débouchent effectivement sur des travaux, • Honoraires d'ingénierie 	
TRAVAUX	• Travaux inscrits dans la section d'investissement. NB : Les dépenses inscrites sur la section de fonctionnement du bénéficiaire ou inscrites en section d'investissement mais non amortissables sont inéligibles	
ACQUISITION	 Acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux Acquisitions d'actifs mobiliers 	
TAUX D'INTERVENTION	Jusqu'à 80 % du montant HT de l'opération	
MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	Montant annuel de la dotation de solidarité communale. Une dotation dont le montant n'aurait pas été entièrement individualisé au cours de l'année budgétaire d'attribution ne pourra pas être reportée dans le cadre du budget de l'année suivante. Possibilité de mobiliser sa dotation sur plusieurs années pour le financement d'un projet sous réserve de la présentation d'un plan de financement global du projet avec la mobilisation de sa dotation annuelle sur N-années faisant apparaître le taux d'intervention total du Département. Chaque année, la commune devra cependant présenter pour confirmation une demande de subvention pour l'individualisation prévue.	
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	La dotation de l'année N ne pourra être engagée tant que les subventions accordées au titre de l'année N-1 n'auront pas été intégralement mandatées.	
MONTANT PLANCHER DE LA SUBVENTION	2 000 €	
NOMBRE DE DOSSIERS DANS L'ANNÉE	Maximum 3 dossiers dans l'année	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre de l'année N.	

RÉALISATION DES TRAVAUX	Les travaux devront être réalisés dans l'année d'attribution de la subvention.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental Règlement sur présentation des factures payées et justifiées par le comptable public transmises au plus tard le 25 novembre de l'année d'attribution.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :	
Contact services départementaux - courriel : datc@departement86.fr	
Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou	05 49 62 91 99
Secteur CA Grand Châtellerault, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain 05 49 62 91 22	
Secteur CU Grand Poitiers	05 49 62 91 45



VOLET 4LES APPELS À PROJETS

Les appels à projets permettent de sélectionner les projets des communes et EPCI tous les ans dans le cadre d'une enveloppe fermée en fonction des politiques sur lesquelles le Département entend être très présent, compte tenu des enjeux qu'elles représentent.

Thématiques

- Patrimoine
- Restructuration des centres-bourgs et centres anciens
- Eau
 - » Réglement eau potable
 - » Réglement assainissement collectif
 - » Réglement assainissement non collectif
 - » Réglement milieux aquatiques
 - » Réglement plan «Arbres»
- Territoires Numériques Éducatifs
- Plan sport 2024 : La Vienne en Jeux



APPEL A PROJETS PATRIMOINE		
CHAMP D'APPLICATION	Appel à projets pour la préservation et la restauration du patrimoine public protégé et non protégé ayant une importance artistique et/ou historique.	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ELIGIBLES	Toutes les communes et EPCI de la Vienne ayant la compétence	
ACTIONS ELIGIBLES	 Edifices publics protégés et non protégés présentant un caractère artistique et/ou historique, Patrimoine rural public non protégé présentant un caractère artistique et/ou historique. 	

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :		
ÉTUDES	Etudes et travaux de conservation préventive.	
TRAVAUX	 Travaux de gros œuvre contribuant à la conservation de l'édifice, Travaux d'urgence ou de première nécessité, Travaux de mise en valeur dans le cadre d'un projet culturel ou patrimonial. NB : Toutes les dépenses inscrites en section de fonctionnement du budget du bénéficiaire sont inéligibles. 	
TAUX D'INTERVENTION	25 % du montant HT. En cas de cumul avec d'autres aides départementales, le taux d'intervention du Département ne pourra excéder 50 % du montant HT.	
MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	100 000 € par an sans pouvoir excéder 200 000 € sur la période 2022-2025.	
MONTANT PLANCHER DE LA SUBVENTION	• 2 000 € pour les travaux • 1 000 € pour le mobilier	
SELECTION DES PROJETS	Les communes n'ayant pas bénéficié du dispositif depuis sa création en 2016 seront prioritaires. Les demandes déposées seront appréciées et retenues par les membres de la commission de l'appel à projets constituée d'élus du Conseil Départemental, de personnalités qualifiées (DRAC), et de la Direction de l'Appui aux Collectivités du Département. La sélection des projets sera réalisée en fonction des critères suivants: l'importance du bâtiment (taille, surface développée des planchers et/ ou des façades et toitures) la valeur culturelle et historique du bien la valorisation spécifique du projet l'adéquation du projet avec les priorités départementales sur la préservation du patrimoine. Une visite du lieu sera programmée avant l'examen du projet par les services départementaux et le cas échéant par les membres de la commission. Les projets sélectionnés seront présentés ensuite pour décision par le Président du Conseil Départemental à la Commission Permanente ou au Conseil Départemental.	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	La date limite de dépôt est fixée au 30 juin de l'année N.	
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental.	

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :	
Contact services départementaux - courriel : datc@departement86.fr	
Secteur CC Pays Loudunais, CC Haut Poitou, CC Civraisien en Poitou	05 49 62 91 99
Secteur CA Grand Châtellerault, CC Vienne et Gartempe, CC Vallées du Clain 05 49 62 91 22	
Secteur CU Grand Poitiers	05 49 62 91 45



APPEL A PROJETS RESTRUCTURATION DES CENTRES-BOURGS ET CENTRES ANCIENS

CHAMP D'APPLICATION	Inscrit au titre de l'orientation 1 « revalorisation du parc existant » et de la fiche action 9 du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023/2024, le dispositif de l'appel à projets vise à apporter un soutien aux communes faisant fonction de pôle de centralité, confrontées à un phénomène de déprise commerciale et résidentielle préoccupant au regard des enjeux de développement équilibré du territoire départemental. Ce dispositif est destiné à accompagner les projets de redynamisation s'inscrivant dans une démarche volontariste de reconquête des centresbourgs dont la thématique Habitat est inscrite au centre du projet et dont les liens avec les autres thématiques (commerces, équipement, attractivité touristique, mobilité, services) sont clairement définis.
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ELIGIBLES	Communes/EPCI de la Vienne ou Organisme Public Aménageur pour des projets répondant aux caractéristiques suivantes : • communes/EPCI situées en zone 2 ou 3 du SDH, • communes/EPCI reconnues comme pôle de centralité et de services, jouant un rôle structurant au regard de l'armature locale, • communes/EPCI présentant une dégradation de leur centre au regard de la situation commerciale, de la vacance de logements, de leur attractivité, de la détérioration du patrimoine bâti
ACTIONS ÉLIGIBLES	Actions globales de restructuration des centres-bourgs: • acquisition et aménagement de locaux vacants en vue de la création de logements ou d'activités, • démolition de bâtiments ou logements vétustes vacants, création d'accès indépendants pour les logements situés audessus des commerces, • aménagement de commerces, d'équipements, • création de logements, • requalification des espaces publics, • création d'espaces de co-working, tiers-lieu
AIDES FINANCIÈRES	Elles concernent à la fois l'investissement (aides à la pierre pour les opérations de démolition, de réhabilitation, de construction et/ou reconstruction) et l'ingénierie (accompagnement du projet et financement d'études préalables). Les projets pourront bénéficier de financements au titre : • Des études de faisabilité : (État des lieux, études urbanistiques) aide de 50% du coût des études, plafonnée à 25 000 € en complément du financement de la commune et/ou EPCI. Aide non éligible aux projets inscrits dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) disposant des fonds spécifiques de la Banque Des Terrioires. • De la phase opérationnelle : aide plafonnée à 175 000 € par projet présenté au titre de l'Appel à Projets départemental ou au titre du dispositif PVD avec les limites suivantes : • 1 projet maximum financé sur la période 2023/2028 pour les communes PVD, • 2 projets maximum financés sur la période 2023/2028 pour les autres communes. Un cumul est possible avec les aides du Schéma Départemental de l'Hebitet (SDH) et avec les financements d'ACTIV' Veleto 2 et 2. Le tetel.
	l'Habitat (SDH) et avec les financements d'ACTIV' Volets 2 et 3. Le total des financements apportés par le Département ne peut être supérieur au financement de la collectivité initiatrice du projet (financement global EPCI et commune confondus).

SÉLECTION DES PROJETS	Les demandes déposées seront appréciées et retenues par les membres de la Commission de l'Appel à Projets constituée d'élus du Conseil Départemental et de personnes qualifiées.
	La sélection des projets sera réalisée en fonction des critères suivants: caractère transversal du projet intégrant les thématiques liées à l'habitat, au développement économique, touristique, commercial, aux services au public, mobilité et transports, au cadre de vie, à la valorisation du patrimoine historique, architectural, description des évolutions souhaitées du centre-bourg: réponses aux besoins et usages de la population, évolution de la population, stratégies pour attirer de nouveaux habitants, démonstration des complémentarités entre le centre et les périphéries, faisabilité: phasage du projet et des opérations, perspective de financements, évaluation de l'impact du projet (quantitatif et qualitatif). Les projets sélectionnés seront présentés ensuite pour décision par le Président du Conseil Départemental à la Commission Permanente.
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Pas de date limite de dépôt des dossiers.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :		
Contact services départementaux - courriel : datc@departement86.fr		
Secteur CC Pays Loudunais, CC Les Vallées du Clain, CC Civraisien en Poitou :	05 49 62 91 99	
Secteur CA Grand Châtellerault, CC Vienne et Gartempe : 05 49 62 91 22		
Secteur : CC Haut-Poitou, CU Grand Poitiers :	05 49 62 91 45	



Règlement Eau potable

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic de fonctionnement du service et Plan de Ge Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) suffisamment récents	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	 Structures publiques ayant la compétence « alimentar potable » Les projets doivent concerner le territoire de commu issues del'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans l volets 2 et 3 d'Activ'. 	nes rurales r les autres
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
	Diagnostic de fonctionnement du service, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	10%
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les aires d'alimentation de captage (AAC) identifiées prioritaires et non couvertes par un programme Re-Sources (annexe): • Captages prioritaires et sensibles au titre du SDAGE • Captages prioritaires au titre du SDE	10%
	Etude pour l'élaboration des Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC)	10%
	Recherche en eau (études, forages de recherche,)	20%
	Mise en service de nouvelles ressources	20%
TRAVAUX	Station de traitement curatif (nitrates, phytosanitaires, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	Interconnexion (sécurisation) entre UDI (unité de distribution)	20%
	Travaux à l'intérieur des périmètres de protection de captage(explicitement inscrits dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique(DUP)	20%
	NB: financement y compris des études préalables au proj sol, dossierrèglementaire, levé topographique) et des dép au contrôle desouvrages (test qualité, coordonnateur sé raccordement aux réseaux (électricité, AEP) et à l'acquisit nécessaire au projet d'équipement	oenses liées curité), au
ALITDES	Plantation dans les périmètres de captages : se référer au règlement du plan « arbres »	60%
AUTRES	Acquisition foncière dans le cadre des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	10%
COÛT PLAFOND	 Au cas par cas, Pour l'acquisition foncière, l'estimation financière sera basée sur celle du service des Domaines majorée au maximum de 10 %, Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
COÛT PLANCHER	 Etude : montant plancher de subvention à hauteur de dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de dossier. 	

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ETUDES ET TRAVAUX	 Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, Extension et renouvellement de réseaux. 	
ELÉMENTS TECHNIQU	JES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	
DATE DE RECEVABILITÉ	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1	
DES DOSSIERS	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
CONDITIONS	Diagnostic de fonctionnement du service déjà réalisé (pour une demande de travaux)	
CONDITIONS	Les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	 En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir: Cahier des charges (pour les études), Mémoire technique / plan des travaux, Justificatif de maîtrise du foncier, Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), Pour les travaux curatifs: mémoire de présentation des mesures préventives menées / projetées, Plan. 	
	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	Pour les études : • Plan en format papier et rapport en format numérique. Des données pourront être demandées au cas par cas sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027 : à titre indicatif, dimensionnement des usines de traitement / caractéristiques des interconnexions ou sécurisation des UDI / fiche captage / fiche UDI / fiche UGE / planification des investissements.	
	Pour les travaux : • Localisation des travaux sous format numérique, • Photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste pompage, usine de traitement,).	
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr	
AGENCES DE L'EAU	 Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99 	

ANNEXE DISPONIBLE

- annexe 1 Page: Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)
- annexe 2 Page : Carte «Enjeu Eau Potable»

Règlement Assainissement collectif (eaux usées, réseau pluvial et unitaire)

DÉFÉDENCES	Lei and the matter of the control of	
RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment réc	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	 Structures publiques ayant la compétence « assainisseme Les projets doivent concerner le territoire de commu issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pou territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le volets 2 et 3 d'Activ. 	nes rurales r les autres
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
	Diagnostic de tous les systèmes d'assainissement collectif	10%
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Actualisation des études de zonage d'assainissement	10%
	Diagnostic « eaux pluviales » / zonage pluvial	10%
	Plan épandage des boues	10%
	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 1, listés en annexe 1	20%
	Réhabilitation des systèmes (réseaux /stations) identifiés en priorité 2, listés en annexe 1	15%
TRAVAUX (HABITAT EXISTANT)	Travaux liés à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre d'une amélioration de la gestion des eaux usées (déconnexion de réseaux)	10%
	NB: financement y compris des études préalables au proje sol, dossier règlementaire, levé topographique) et des dép au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sé raccordement aux réseaux (électricité, AEP) et à l'acquisit nécessaire au projet d'équipement	oenses liées curité), au
COÛT PLAFOND	 Au cas par cas, Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT. 	
COÛT PLANCHER	 Etude : montant plancher de subvention à hauteur de dossier, Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2 dossier. 	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ETUDES ET TRAVAUX	 Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête, Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements, Création de nouveaux systèmes d'assainissement, Extension de réseaux d'assainissement, Travaux en domaine privé, Travaux concernant la part relative à la collecte et au traitement des effluents industriels. 	
ELÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'anné examen àpartir de l'année n+1	e n pour un
DES DOSSIERS	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant audépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	

CONDITIONS	Diagnostic du système d'assainissement suffisamment récent (pour une demande de travaux)	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir: • cahier des charges (étude), • mémoire technique (travaux) / plan des travaux, • avis réglementaire du service police de l'eau (station), • justificatif de maitrise du foncier, • rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), • plan.	
	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	Pour les études : • plan en format papier et rapport en format numérique, • transmission des données listées dans l'annexe 2 sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027,	
	Pour les travaux : • localisation des travaux sous format numérique, photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste de pompage, station de traitement).	
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr	
AGENCES DE L'EAU	• Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 • Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99	

ANNEXE DISPONIBLE

· annexe 1 - Page : Carte «Priorités assainissement collectif»

• annexe 2 - Page : Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de

priorités 1 et 2

• annexe 3 - Page : Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des

études de connaissance

APPEL A PROJETS EAU Règlement Assainissement Non Collectif (ANC)		
RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic des installations existantes	
	Charte départementale de l'ANC	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Particuliers	

Aide aux SPANC pour la révision des zonages d'assainissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE	Révision du zonage, diagnostic des installations initialement classées en collectif dans l'objectif d'un retour en ANC au niveau du zonage du territoire communal AC/ANC.	10%
COÛT PLANCHER DE SUBVENTION	Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500	€ par dossier
ELÉMENTS TECHNIQU	JES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENT	TION
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'ann examen au titre de l'année n+1	ée n pour un
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En sus du règlement général d'Activ', est à fournir : - cahier des charges de l'étude	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus du règlement général d'ACTIV' est à fournir en dossier concerné : - Rapport d'étude sous format informatique	fonction du

Aide aux SPANC pour l'accompagnement des particuliers pour l'équipement d'une installation d'assainissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES			
ACCOMPAGNEMENT DU PARTICULIER	Gestion technique et administrative du dossier	Forfait de 160 € par dossier aboutissant à des travaux	
COÛT PLANCHER DE SUBVENTION	Sans objet		
ELÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION			
DATE DE RECEVABILITÉ	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen au titre de l'année n+1		
DES DOSSIERS	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction		
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	Avant-projet général avec le nombre de dossiers prévus dans l'année et l'enveloppe financière associée		

PIÈCES À	En sus du règlement général d'ACTIV' est à fournir en fonction du	
FOURNIR POUR	dossier concerné :	
LE PAIEMENT	- Bilan annuel technique et financier récapitulatif des dossiers traités	

Aide aux particuliers pour l'équipement d'une installation d'assainissement

DÉPENSES ÉLIGIBLES		
ETUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Étude et diagnostic pour la réalisation de l'assainissement non collectif à l'échelle de l'habitation ou d'un groupe d'habitations.	40%
TRAVAUX	Travaux d'équipement en assainissement non collectif des résidences principales existantes sans système d'assainissement non collectif, identifiés dans les diagnostics de territoires (article L1331-1-1 du code de la santé publique / classé absence d'installation)	40%
PLAFOND DE SUBVENTION	Plafond de 3 000 € par habitation (plafonné à 20 000 € par propriétaire privé en cas de logement collectif)	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
TRAVAUX	Logement neuf, résidence secondaire, location, gîte, sa système de traitement classé non conforme mais avec d'un équipement partiel de traitement ou prétraitement	
ELÉMENTS TECHNIQU	UES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENT	ΓΙΟΝ
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Au fil de l'eau.	
	Opération pilotée par le SPANC en ayant préalablement conventionné avec le Département Etablissement d'une convention entre le SPANC et le Particulier.	
	Zonage assainissement validé (enquête publique)	
CONDITIONS	Diagnostic des installations existantes réalisé par le SPANC sur le territoire concerné par l'opération, à jour de la réglementation en vigueur	
	Avis technique favorable du SPANC sur les travaux envisagés	
	Résidence principale existante sans aucun équipement constitutif d'un système d'assainissement non collectif	
	Habitat situé sur une zone classée en assainissement nor	n collectif
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En sus du règlement général d'ACTIV' sont à fournir : - étude de filières, plan, - classement dans le zonage ANC, - classement de l'installation par le diagnostic ANC réalisé par le SPANC, - avis du SPANC (travaux), - attestation sur l'honneur, - RIB.	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En sus des pièces demandées dans le cadre du règlement général d'ACTIV' : - attestation de conformité fournie par le SPANC.	
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	Direction de l'Agriculture, de l'eau et de l'environnement Hôtel du Département - CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 mduquerroux@departement86.fr	

	Au titre de l'année 2022, la liste des Spancs est jointe ci-dessous. Elle pourra être actualisée dans le temps et reste disponible sur le site du Département via le lien suivant : https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/environnementagriculture/
	lassainissement-non-collectif.
	• EAUX DE VIENNE - SIVEER 05 49 61 61 38
	• GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE 05 49 30 15 67
SPANC	• COMMUNE D'AMBERRE 05 49 50 53 40
SFAING	COMMUNE D'ASNIERES SUR BLOUR 05 49 48 74 17
	COMMUNE DE CHOUPPES 05 49 50 43 38
	• COMMUNE DE CIVAUX 05 49 48 45 08
	COMMUNE DE COUSSAY 05 49 50 55 28
	• COMMUNE DE MILLAC 05 49 48 75 04
	COMMUNE DE MOUTERRE SUR BLOURDE 05 49 48 76 02
	COMMUNE DE THURAGEAU 05 49 50 43 14
	COMMUNE DE VILLIERS 05 49 51 86 45
	COMMUNE DE VOUZAILLES 05 49 51 08 29

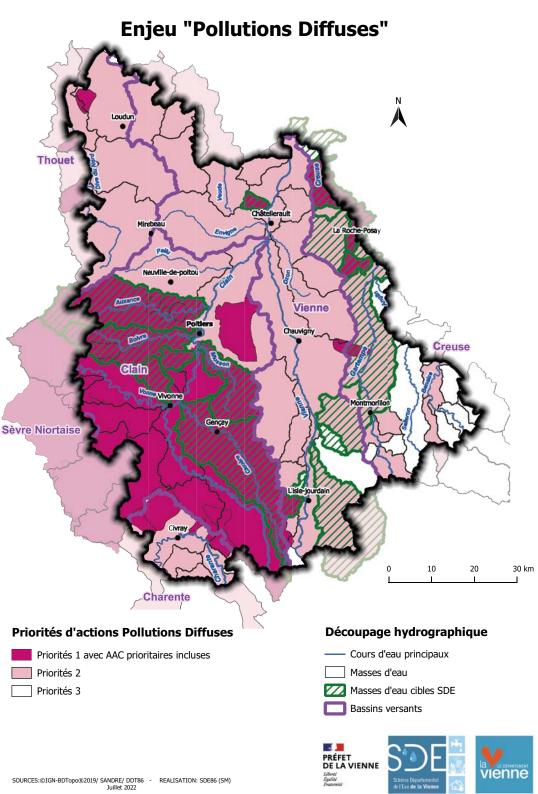
Règlement Milieux Aquatiques

RÉFÉRENCES	Lai aux llagu at lag miliaux agustiguas du 20/12/2000
REFERENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006
	SDAGE 2022-2027 / SAGE
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027
	Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)
	Guide du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle- Aquitaine sur les essences locales
	Autorisations Lois sur l'eau du 3/01/1992 et 30/12/2006, arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de Déclaration d'Intérêt Général, code de l'urbanisme (article 142-2 en particulier)
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	 Syndicats de rivières, collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, établissements publics et associations. Priorisation des dossiers au regard de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction des territoires concernés par l'enjeu des pollutions diffuses (cf. annexe): priorité 1 : les masses d'eau les plus sensibles aux pollutions diffuses avec un fort enjeu eau potable et les masses d'eau « cible » au titre du Programme d'actions opérationnelles territorialisées (élaboré par les services de l'Etat dans le cadre du SDAGE 2022-2027), priorité 2 : les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses, priorité 3 : les autres masses d'eau.

DÉPENSES ÉLIGIBLES		Taux
	Diagnostic de territoire dans l'objectif d'établir un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) ou un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)	10%
	Etude bilan CTMA ou PPG	10%
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic d'un sous bassin voire d'un cours d'eau	10%
	Etudes préalables aux projets (dossier technique loi sur l'eau, levé topographique, Avant-Projet Détaillé)	10%
	Etudes d'aide à la décision dans la perspective d'engager des travaux (ouvrages, plan d'eau)	10%
AUTRE ÉTUDE	Inventaires de zones humides	10%
ACQUISITION FONCIÈRE	Acquisition foncière de parcelles (mise en fond de talweg) et de zones humides (projet de restauration)	10%
	Restauration des berges et du lit (1ère intervention ou ceux nécessaires à la réalisation d'autres travaux (hydro morphologie) à l'exclusion de tous travaux d'entretien (ripisylve, embâcles)	30%
	Aménagements piscicoles, création ou restauration de frayères (terrassement, ouvrages, végétation)	30%
	Renaturation, reméandrage, remise en fond de talweg	30%
TRAVAUX	Réhabilitation de zones humides et annexes hydrauliques	30%
	Aménagement de berge pour la protection du domaine public bâti présentant un enjeu socio-économique majeur ou d'habitations	30%
	Restauration de la continuité écologique conformément à la réglementation en vigueur et dans le cadre d'une démarche concertée (arasement, contournement, équipement et si nécessaire confortement du seuil)	30%

TRAVAUX (SUITE)	Aménagement d'abreuvoirs, clôture, gués et travaux associés (lutte contre le piétinement du bétail)	6
	Plantation d'essences locales (ripisylve). Les plantations sur le bassin versant sont à prendre en compte au titre du plan « arbres ».	6
COÛT PLAFOND	• Ouvrages : plafond de subvention de 75 000 € par ouvrage (études et travaux confondus)	
COÛT PLANCHER	 • Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier, • Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier. 	
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES		
ETUDES ET TRAVAUX	 Frais de publicité, dossier de DIG et frais d'enquête (dos administratif) Travaux d'entretien dont la lutte contre la jussie, les espèces exotiq envahissantes et le curage 	
ELÉMENTS TECHNIQ	UES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	
DATE DE RECEVABILITÉ	Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pou examen à partir de l'année n+1	r un
DES DOSSIERS	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspond au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	dant
CONDITIONS	 bcompatibilité avec le SDAGE, le SAGE et le Schéma Départements de l'Eau, avoir réalisé une étude du territoire à vocation d'établir un CTMA of PPG, le projet doit faire partie d'un contrat, Projet inclus dans le CTMA ou le PPG, déclaration d'intérêt général (DIG), les travaux peuvent être réalisés par une entreprise ou en régie, application sur le montant HT des dépenses ou application sur montant TTC des dépenses pour les opérations non éligibles au FCTV (à justifier), taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80 %. 	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :	
	En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :	
PIÈCES À	Pour les études : • rapport en format papier et numérique,	
FOURNIR POUR LE PAIEMENT	Pour les travaux : • localisation des travaux par nature et par masse d'eau sous for SIG pour alimenter la base de données du SDE 2018-2027, • photos des travaux.	mat
CONTACTS		
DÉPARTEMENT	Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr	

AGENCES DE L'EAU	 Agence de l'Eau Loire Bretagne 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82 Agence de l'Eau Adour Garonne Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99
RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	 Site de Poitiers 15 rue Ancienne comédie 86 000 Poitiers Tél. 05 49 38 47 58 Site de Limoges 27 boulevard de la Corderie CS 3116 87 031 Limoges Cedex Tél. 05 55 45 00 72





Règlement Plan ARBRES

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

PIÈCES CONSTITUTIVES DU

DOSSIER

- Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux » ;
- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30/12/2006
	SDAGE / SAGE
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE)
	Guide départemental « des plantations en Vienne »
	Guide du conservatoire botanique sud Atlantique
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	 Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes); Associations; Agriculteurs (propriétaires ou exploitants); Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles).

DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Inventaire du patrimoine arboré ;Plan agro-forestier ;	60%
TRAVAUX	 Plantation de haies; Plantation d'agro-foresterie intra-parcellaire; Plantation d'arbres d'alignement; Plantation de vergers à finalité non commerciale; Plantation de bosquets; Restauration de haies. 	60%

ELÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION Les conditions particulières selon le type de projets sont listées dans les CONDITIONS fiches spécifiques : étude d'aide à la décision et travaux de plantation. DATE DE RECEVABILITÉ DES • Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1 **DOSSIERS** · les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifiées dans le schéma départemental de l'eau (cf. carte en annexe 1) seront financées en priorité; · concernant les opérations groupées, une liste non exhaustive de structures accompagnatrices est jointe en annexe 2 : concernant les opérations individuelles, un accompagnement par PRÉCISIONS TECHNIQUES une structure compétente est fortement conseillé (cf. liste jointe en annexe 2): • un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation : o cas d'une opération individuelle en annexe 4; o cas d'une opération groupée en annexe 6.

chaque fiche spécifique.

Les pièces constituant le dossier sont listées dans le règlement ACTIV'.

Selon le type de projet, des pièces supplémentaires sont précisées dans

Règlement Plan ARBRES Fiche « étude d'aide à la décision »

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux »;
- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la

biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.			
BÉNÉFICIAIRES	 Collectivités (Communes, Etablissements publics de intercommunale, syndicats de communes); Agriculteurs (propriétaires ou exploitants); Associations. 	coopération	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX	
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Inventaire du patrimoine arboré ;Plan agro-forestier ;	60%	
PLAFOND DE SUBVENTION	1 500 €		
MONTANT ÉLIGIBLE	Calcul de la subvention sur le montant Hors Taxe.		
ELÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION			
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1		
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant		

ELEMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1	
	La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.	
CONDITIONS	 L'étude d'aide à la décision doit comprendre un état des lieux – diagnostic et un programme d'actions; les zones à enjeux « eau » doivent être indiquées et devront faire l'objet d'actions prioritaires. 	
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : - le cahier des charges.	
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement) : - le rapport de l'étude (format papier et numérique).	

Règlement Plan ARBRES Fiche « travaux de plantation »

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Répondre à l'objectif prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux »;
- Contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.

RÉFÉRENCES	 la liste des essences autorisées, publiée par l'Association Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine (annexe 3); le guide départemental « des plantations en Vienne »; le guide du conservatoire botanique Sud Atlantique.
BÉNÉFICIAIRES	 Collectivités (Communes, Etablissements publics de coopération intercommunale, syndicats de communes); Associations; Agriculteurs (propriétaires ou exploitants); Particuliers (propriétaires de parcelles agricoles).

DÉPENSES ÉLIGIBLES TAUX		
TRAVAUX	 Plantation de haies; Plantation d'agroforesterie intra-parcellaire; Plantation d'arbres d'alignement; Plantation de vergers à finalité non commerciale; Plantation de bosquets; Restauration de haies. 	60%
ZONES PRIORITAIRES DÉFINIES DANS LE SDE 2018-2027	Les plantations dans les zones à enjeu « eau » identifischéma départemental de l'eau (cf. carte jointe en annes financées en priorité: • Aires d'Alimentation de Captage prioritaires d'eau potabl • Bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diff • Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC)	xe 1) seront e (AAC); fuses;
TYPE D'OPÉRATION	opération individuelle ;opération groupée.	
DÉPENSES ÉLIGIBLES	 Accompagnement technique (liste non exhaustive en anne Chantier de plantation (hors travail du sol) : plants, tuteu protection « gibier » et « bétail » ; Montant hors taxe. 	
PLANCHER DE SUBVENTION	• 500 € par dossier individuel.	
PLAFOND DE SUBVENTION	 haie double : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; haie triple : plafond à 10 € HT par mètre linéaire ; haie simple uniquement sur dérogation : plafond à 3 € HT par mètre linéaire ; haie restaurée : plafond à 8 € HT par mètre linéaire ; bosquets : o plafond à 2 € HT par m² de surface plantée ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; vergers : o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 000 € par dossier individuel ; agro-foresterie intra-parcellaire : o plafond à 15 € HT par plant ; o plafond à 3 500 € par dossier individuel ; arbres d'alignement : o plafond à 15 € HT par plant ; 	

o plafond à 3 000 € par dossier individuel.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES · les projets de plantations situés dans les bourgs et hameaux, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, de bâtiments **SONT EXCLUS** agricoles et à proximité ou dans des parcelles d'urbanisation future; les projets liés à des mesures compensatoires ; · le travail préparatoire du sol. ELÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 août de l'année n pour une plantation pendant l'hiver n-n+1 DATE DE RECEVABILITÉ DES **DOSSIERS** La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la **totalité des pièces** nécessaires à l'instruction. Localisation Le projet doit être situé en zone non constructible. Le projet doit présenter au moins l'un des critères suivants : • en priorité, présenter un intérêt pour la protection de la ressource en eau; renforcer les continuités écologiques ; • être situé en bordure de cheminement (sentiers de randonnées, ...); · s'intégrer dans une démarche agronomique (réduction des intrants, diversification des assolements, conversion AB, ...). Attention, dans le cadre de plantation d'arbres sur le bord de route, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable auprès du gestionnaire : commune, intercommunalité ou Département. Nature des plants : Pour la haie: privilégier les plants à racines nues 40/60 cm; • utiliser autant faire se peut des plants labellisés « végétal local ». **Paillage** · paillage 100% biodégradable et d'origine végétale (copeaux de bois, paille, ...) pour la plantation; • entretien du paillage sur 3 ans, nécessaire au développement de la haie; · emploi de plastique interdit. **Protection** CONDITIONS · protection « gibier » et « bétail » adaptée au contexte local (pas systématique); si une protection en plastique est utilisée, son retrait est obligatoire quand la croissance des végétaux est suffisante. Distance de plantation • Respect de la règlementation en vigueur relative à la distance de plantation. Types de plantation et critères spécifiques · les haies nouvelles et à restaurer : o haies simples ne seront éligibles que sur dérogation; o haies doubles ou triples soit deux ou trois rangs espacés de 0.5 m à 1 m: o longueur minimale de haie : 200 mètres linéaires ; o longueur maximale de haie: 1 000 mètres linéaires; o distance maximale entre deux plants sur chaque rang: 1,5 m; o mélange minimum de 6 essences différentes; o une banquette enherbée d'au moins 1 mètre de large de part et d'autre de chaque haie; · les bosquets : o superficie: minimum de 500 m² et maximum 5 000 m²; o densité moyenne 2200 plants à l'hectare ; o mélange minimum de 6 essences différentes.

	 agroforesterie intra-parcellaire: o une surface minimale de 1 hectare; o densité de 30 à 100 arbres/ha. les arbres d'alignement: o nombre minimum de 50 arbres. les vergers à finalité non commerciale: o un minimum de 10 arbres et un maximum de 50 arbres peuvent être plantés; o mélange minimum de 3 espèces différentes et privilégier les variétés anciennes.
	Entretien le désherbage chimique est interdit.
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	En plus des pièces d'un dossier type ACTIV (cf. règlement): • les éléments techniques du projet de plantation: o le descriptif du projet de plantation (objectifs du maître d'ouvrage, enjeux traités, liste des essences retenues et disposition type, mode de préparation du sol, choix effectués pour le paillage et la protection gibier, période de plantation prévue); o le plan de situation au 1/25 000ème, une visualisation sur carte photographique aérienne, les données de géolocalisation du projet; o longueur de chaque tronçon planté (ou les surfaces de bandes boisées, ou le nombre d'arbres alignés) et le total planté; o le budget de l'opération: • le plan de financement détaillé (fournitures, accompagnement technique le cas échéant, autres financements publics); • tous les devis qui entrainent un coût pour le planteur (plants, paillage, implantation et protection); • un engagement signé de chaque bénéficiaire à respecter les termes de l'appel à projets sera exigé en cas d'acceptation du dossier de travaux de plantation: cas d'une opération individuelle en annexe 4; o cas d'une opération groupée en annexe 6. • les statuts de la structure conduisant l'opération groupée, le cas échéant et le descriptif de l'accompagnement réalisé.
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	 En plus des pièces demandées dans le règlement ACTIV : Après la réalisation des plantations, une attestation sur l'honneur du bénéficiaire, dans le cas d'une opération individuelle (annexe 5) ou une attestation de bonne réalisation des travaux signée par la structure pour chaque chantier, dans le cas d'opération groupée (annexe 7); les données cartographiques relatives aux plantations, sous format de préférence SIG ou, à défaut, en format papier; une photographie du chantier terminé.
COMMUNICATION ET SUIVI	 Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes relatifs à la communication du règlement ACTIV'4. Un contrôle de suivi des projets pourra être effectué sur site à la plantation, puis post-plantation pour s'assurer de la bonne reprise des plants et de la taille de formation (horizon 5 ans). Des contrôles ultérieurs (aléatoires) sur une période allant jusqu'à 15 ans veilleront au bon entretien et à la pérennité des réalisations. Rappel : en cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire.

ANNEXE DISPONIBLE

- annexe 1 Page: Carte «enjeu Pollutions diffuses»
- annexe 2 Page : Liste non exhaustive de structures d'accompagnement à la plantation d'arbres
- annexe 3 Page: Liste des essences locales en Poitou-Charentes
- annexe 4 Page: Engagement du beneficiaire dans le cadre du plan ARBRES du departement de la vienne
- annexe 4b Page : Vos données personnelles
- annexe 5 Page: Attestation sur l'honneur
- annexe 6 Page : Engagement du beneficiaire dans le cadre du plan ARBRES du departement de la vienne
- annexe 6b Page : Vos données personnelles
- annexe 7 Page : Attestation de bonne réalisation des travaux



TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS

Projet sur 3 ans à compter de 2022 (2022/2025)







Le territoire de la Vienne est retenu dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le Département de la Vienne étant collectivité cheffe de file, il lui revient de percevoir et de reverser les fonds d'Etat dans le cadre de France 2030, auprès des bénéficiaires, dont ceux listés ci-dessous.

Ce projet, en place jusqu'en 2025, doit permettre la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique. Il s'articule autour de quatre leviers d'actions :

- équiper les écoles et les collèges du public et du privé,
- former les enseignants du public et du privé aux usages du numérique,
- mettre à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves du public et du privé,
- · accompagner à la parentalité.

CHAMP D'APPLICATION

Pour les élèves (de la maternelle au collège) :

- les faire bénéficier des apports du numérique éducatif quel que soit leur environnement scolaire, social et géographique (égalité des chances),
- · leur mettre à disposition des ressources numériques (ex : d'un environnement d'accès aux services numériques, presse) en protégeant leurs données personnelles

Pour les familles

· les familiariser aux enjeux du numérique éducatif et favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant

Pour les enseignants

- · les former aux usages du numérique, en adéquation avec leurs besoins.
- · les faire bénéficier de matériels performants et de ressources de qualité.

Sur le volet de la parentalité et de l'inclusion, ce projet doit permettre de lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique de certains élèves et de leurs familles et de créer des alliances entre les parents, les écoles et collèges et le tissu associatif local pour répondre aux défis de la réussite scolaire.

OBJECTIFS	En s'appuyant sur un dispositif existant sur le département de la Vienne, comme plus généralement ceux de l'académie de Poitiers : ÉCLORE (Écoles, Collège, Lycées, Orientation, Réussite Éducative), les objectifs sont les suivants : • développer les usages et transformer les pratiques, par le biais des équipements dans les écoles : • identification d'écoles pilotes pour transformer les pratiques, • développement des usages numériques et mise à niveau des équipements. • mettre à disposition un bouquet de ressources numériques équilibré pour l'usage des élèves, en accompagnement des enseignements.
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	Communes, EPCI, SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire).

ACTIONS ÉLIGIBLES

Equipements Un audit est fortement recommandé afin de vérifier que l'infrastructure en place garantit le fonctionnement des équipements qui seront installés dans les écoles.

Équiper les écoles maternelles et élémentaires publiques	Audit préalable aux installations	Faire un audit de l'infrastructure pour s'assurer que le matériel qui sera ensuite acheté pourra être mis en service dans les conditions optimales et être utilisé par les enseignants et les élèves. Il s'agit de mettre en place les éléments nécessaires pour : • la mise en conformité du réseau, • les principes de précaution sur les bornes Wifi (baies de brassage, prise réseau,). L'audit sera éligible au dispositif TNE, uniquement si la commune, l'EPCI ou le SIVOS décide de s'équiper du socle numérique de base.
	Socle numérique de base	Équiper les écoles ne disposant pas ou pratiquement pas d'équipement numérique (voir la constitution du socle numérique de base pour les écoles et du pack de service attendu, dans l'infographie en annexe). • L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN), qui définit les orientations en matière de pédagogie et par conséquent préconise le matériel adéquat.
	Remplacement de matériel obsolète	Procéder au remplacement du matériel jugé trop ancien. Ces remplacements seront préférentiellement à réaliser à partir du 1er janvier 2024, le Rectorat de l'académie de Poitiers ayant donné une priorité à la mise au « socle numérique de base » • L'instruction sera réalisée par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN)

Sécurisation de	Assurer la sécurisation du système d'information : éviter les intrusions sur le
l'architecture	réseau et sécuriser la navigation internet des élèves.
réseau	Outils : parefeu (logiciel et/ou boitier électronique).

Ressources numériques

Ressources
Numériques
pour les écoles
publiques –
acquisition d'un
environnement
d'accès aux
services
numériques

Doter les écoles d'un système d'information, accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone...) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques). Cette acquisition concerne :

- les écoles qui ne disposent pas encore d'un Espace Numérique de Travail
- les écoles qui sont équipées d'un Espace Numérique de Travail et qui souhaiteraient en changer

Pour ce type de ressources, il est préconisé de se doter d'une application qui offre des fonctionnalités permettant :

- d'assurer la continuité pédagogique sur le cycle 3 (CM1, CM2, 6ème)
- aux familles ayant des enfants scolarisés dans l'élémentaire et au collège d'avoir un seul compte de connexion pour avoir une visibilité sur l'ensemble des enfants scolarisés jusqu'au collège inclus
- à la collectivité de pouvoir diffuser des informations auprès des familles, moyennant un accord préalable de ces dernières

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

CONDITIONS	Pour le volet équipement des écoles publiques, les conditions particulières sont listées dans les fiches spécifiques : • Pack socle numérique de base (matériel et services associés) – infographie en annexe Pour le volet ressources numériques, la solution retenue doit être accessible par internet et sur tout type de support (ordinateur, smartphone) permettant aux élèves, aux familles, aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques et des informations (un cahier de texte en ligne, un cahier de vie numérique, un espace de communication, des outils de publication permettant de développer les usages des élèves, l'accès à des ressources pédagogiques).
RESPONSABILITÉ SOCIETALÉ	Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231546 .

ÉLÉMENTS FINANCIERS

TAUX D'INTERVENTION et MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION

- Pour le volet équipement et sécurisation des écoles publiques
 - dépenses engagées < 200 000€ HT => attribution de 70% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
 - dépenses engagées > 200 000€ HT=> attribution de 50% de subvention du montant des dépenses engagées, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.
- Pour le volet ressources numériques des écoles publiques => attribution de 50% de subvention, dans la limite des fonds France 2030 disponibles.

Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage (respect des 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement).

Le calcul de la subvention se fera dans le cadre du montant de l'enveloppe réservée pour l'équipement et les ressources numériques sur la période 2022–2025. **Une fois l'enveloppe épuisée, il ne sera plus possible de bénéficier de subventions dans le cadre du dispositif TNE.**

Pour information, pour le **volet équipement et sécurisation**, les montants approximatifs maximums constatés par type de matériel en avril 2022 sont indiqués ci-dessous (ordre de grandeur) :

- Équipement à l'unité Montants approximatifs maximums constatés (HT) par matériel en avril 2022 (ordre de grandeur)
- Ordinateur (fixe ou mobile) avec extension de garantie et sacoche : 1300 € (HT)
- Système de projection interactif (écran numérique interactif ENI ou vidéoprojecteur interactif –VPI + tableau blanc + enceintes) : 4000 € (HT)
- Un point d'accès wifi ou borne wifi : 500 € (HT)
- Classe mobile de tablettes: 10, 12 ou 15 tablettes et leurs accessoires pour 4 classes Module de stockage et de rechargement (malle pour classe mobile): 7500 € (HT)
- Serveur de fichiers (serveur Nas): 1000 € (HT)
- Visualiseur caméra : 300 € (HT)
 Sécurisation réseau : 3000 € (HT)

MODE DE SÉLECTION DES PROJETS ET MODALITÉS DE DEMANDE DE LA SUBVENTION

SÉLECTION DES PROJETS (Rectorat de l'académie de Poitiers)

Les demandes déposées seront appréciées et retenues par la DSDEN du Rectorat de l'académie de Poitiers, sur la base des éléments décrits, dans le paragraphe "CONDITIONS" et "ACTIONS ÉLIGIBLES".

Le maître d'ouvrage sera informé de la décision de retenir ou non son projet par le Rectorat de l'académie de Poitiers, **au maximum un mois** après le dépôt du dossier complet.

Remarque : les demandes sont à déposer sur le site du Département de la Vienne lavienne86.fr, dans la rubrique « Les aides », « Dispositif TNE ».

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-dessous :

- · Délibération de l'assemblée délibérante compétente
- faisant apparaître le souhait de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » et de la possibilité de bénéficier de subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département de la Vienne;
- autorisant le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI ou du SIVOS à signer la lettre de mandat au Département de la Vienne, par référence au présent règlement.
- Une lettre de mandat signée du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI ou du SIVOS, mentionnant le fait que la structure a pris connaissance du présent règlement et que le Département de la Vienne agit au nom et pour le compte de la commune, de l'EPCI ou du SIVOS (pour réceptionner et reverser les fonds France 2030 qui leur sont destinés, notamment).
- · Pour les équipements des écoles :
- la facture de l'audit et ses préconisations (schéma, compte rendu..) pour le bon fonctionnement des équipements (un audit est fortement recommandé pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements qui feront l'objet d'une acquisition),
- les devis pour l'achat des équipements et leur installation, connexion au réseau, paramétrage et la mise en service.
- Pour les ressources numériques élèves (acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques) :
- le devis des dépenses d'acquisition de logiciel et d'accès aux ressources numériques.

DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Sur la période 2022-2025, la/les demande/s est/sont à déposer "au fil de l'eau" sur le site du Département de la Vienne : lavienne86.fr, dans la rubrique "Les aides", "Dispositif TNE".

Toutefois, un engagement de la commune d'entrer dans le dispositif TNE devra avoir été reçu au plus tard le 17 mai 2024 (par le biais d'une lettre de mandat visée dans le point "Constitution du dossier" ci-dessus).

La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'analyse.

Une fois le **dossier complet, une réponse** sera apportée **sous un mois**, par le Rectorat de l'académie de Poitiers (DSDEN).

PIÈCES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT

En plus des pièces déposées lors de la constitution du dossier :

Pour l'équipement des écoles publiques :

- la/les factures acquittées d'achat du matériel et de la prestation d'**installation**, de connexion au réseau, de paramétrage et de mise en service
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les équipements achetés fonctionnent et sont en service dans les classes

Pour la sécurisation de l'architecture réseau :

· la facture du matériel et de l'installation

Pour les ressources numériques pour les écoles publiques – acquisition d'un environnement d'accès aux services numériques :

- la facture acquittée, précisant la période couverte dans le cas d'une acquisition d'un outil en mode "Software As a Service" (SAaS) "logiciel en tant que service". Dans ce cas de figure, plusieurs factures pourront être présentées durant toute la durée du dispositif TNE (2022 – 2025), pour chaque période d'abonnement au service
- une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les ressources numériques sont en service et à disposition des utilisateurs (collectivité, enseignants, parents, élèves...)
 Pour rappel :
- toute acquisition avant la date du 18/05/2022, correspondant à la signature de la convention entre le Département de la Vienne, collectivité cheffe de file, et la Caisse des Dépôts, ne sera pas prise en compte dans le cadre du dispositif TNE
- dans tous les cas, une attestation signée du maire de la commune, du Président de l'EPCI ou du SIVOS certifiant que les matériels et/ou ressources numériques achetés sont en service et fonctionnent sera indispensable pour que le versement de la subvention soit réalisé

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention, pour chaque demande, sera effectué en une seule fois :

- à la réception de tous les justificatifs précisant que les équipements et/ou que les ressources numériques sont en service et après vérification que la dépense engagée est inférieure ou supérieure à 200 000 € HT sur les 3 ans pour le matériel. Dans ce cas de figure, le montant de la subvention pourrait être ajusté à la baisse (50% de subvention, ou lieu de 70%)
- suite à la délibération du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente (une fois en fin de chaque trimestre) approuvant le versement de la subvention

COMMUNICATION ET SUIVI

COMMUNICATION	Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à : • faire figurer la mention "Opération soutenue par l'État dans le cadre du projet Territoires Numériques Educatifs de France 2030, opérée par la Caisse des Dépôts (La Banque des Territoires)" • apposer les logotypes de France 2030 (Secrétariat Général pour l'Investissement), de la Banque des Territoires (joints en annexe) • apposer le logotype du Département de la Vienne dans le cas de figure où commune, l'EPCI ou le SIVOS sollicite un cumul avec les autres volets du dispositif ACTIV
PROPRIETE INTELLECTUELLE	Pour la durée du dispositif (2022-2025), la Caisse des Dépôts et Consignations autorise la commune, l'EPCI ou le SIVOS à utiliser, dans le cadre du Projet : • la marque française semi-figurative CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype • la marque française semi-figurative INVESTISSEMENTS D'AVENIR n°4275371, constituant le logotype et ce conformément aux modalités explicitées en annexe 2 Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat par la Commune, l'EPCI ou le SIVOS non prévues par le présent règlement est interdite Au terme du dispositif, la commune, l'EPCI ou le SIVOS s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.
SUIVI	 Des indicateurs de suivi seront mis en place pendant toute la durée du dispositif, pour connaître le nombre de communes/EPCI ou SIVOS qui ont souhaité s'engager dans le dispositif et le nombre d'écoles et classes équipées de matériel ou de ressources numériques, le taux de matériel recyclé S'il est constaté une utilisation de la subvention à d'autres fins que le financement du projet et de ses actions ou une absence de consommation de tout ou partie de la subvention, le Département sera en droit de demander à la Commune, à l'EPCI ou au SIVOS, la restitution de tout ou partie de la subvention versée, pour la reverser à la Caisse des Dépôts et Consignations (La Banque des Territoires).
RESPONSABILITÉ	Chaque Commune/EPCI/SIVOS s'engage à : • réaliser les actions définies et retenues dans le cadre de France 2030, • engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre de France 2030, • fournir tout élément permettant au Département de répondre aux demandes de la Caisse des Dépôts. Chaque Commune/EPCI/SIVOS engage sa propre responsabilité pour le projet qu'il réalise au titre de France 2030.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :			
Contacts services départementaux et services du Rectorat de l'académie de Poitiers Pour des informations sur les modalités de dépôt du dossier, contacter :			
Le Département de la Vienne - Mission projet numérique pour l'éducation tne@departement86.			
Pour tout conseil technique et accompagnement des choix s'agissant des équipements et des ressources numériques dont les classes doivent être équipées, contacter : le Rectorat de l'académie de Poitiers – Direction des Services Départementaux de l'Education de la Vienne	voir infographie « socle numérique de base », contact différent selon le secteur tne86@ac-poitiers.fr		

ANNEXE DISPONIBLE

• annexe 1 - Page : Socle numérique de base pour les écoles



PLAN SPORT 2024

La Vienne en jeux

Dispositif actuel en cours de revision

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a l'ambition de faire de « PARIS 2024 » un projet pour l'ensemble du territoire. Le Département de la Vienne, territoire sportif dynamique, souhaite que le plus grand nombre d'habitants puisse bénéficier de l'engouement international pour cet évènement.

L'importance de la dimension « héritage » des Jeux offre l'occasion exceptionnelle de développer le sport pour tous et d'accroître de manière significative la part de la population engagée dans une activité physique et sportive et de permettre de ce fait l'émergence de nouveaux sportifs de haut niveau.

Cette ambition nécessite la réalisation de nouveaux espaces de pratique et l'adaptation de ceux existants, permettant aux clubs sportifs, acteurs essentiels à l'animation du territoire, d'augmenter leur nombre de licenciés et de développer de nouvelles disciplines.

Pour cela, le Département souhaite accompagner les collectivités et associations dans la réalisation de leur projet en lien avec les disciplines olympiques et paralympiques.

CHAMP D'APPLICATION	Il s'agit de favoriser l'émergence de projets innovants, en relation avec les disciplines olympiques et paralympiques. L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les projets potentiels et d'accompagner les communes, les EPCI ou les associations dans leurs réalisations afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement de leur territoire, et de faire émerger de nouveaux projets d'équipements sportifs.
OBJECTIFS	A l'horizon de Paris 2024, les objectifs doivent être les suivants : • développer la fonction pluridisciplinaire des équipements sportifs, • construire de nouveaux équipements dans le département de la Vienne, pour les disciplines sportives pratiquées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, • permettre l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale, • augmenter le nombre d'adhérents dans les clubs concernés par ces équipements.
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	Collectivités territoriales, EPCI, associations et sociétés sportives sur tout le territoire départemental
DEPENSES SUBVENTIONNA	ABLES:
ÉTUDES	Etudes de faisabilité des projets
TRAVAUX	Construction de nouveaux équipements sportifs Adaptation et aménagement des aires sportives couvertes et non couvertes
ACQUISITION	Acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux
TAUX D'INTERVENTION	30 % du montant hors taxe des travaux Un cumul est possible avec les autres volets du dispositif ACTIV dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage. Pour les collectivités territoriales et les EPCI, la part départementale au titre de cet appel à projets, sauf dérogation préfectorale spécifique, sera au maximum égale à la participation communale, le projet présenté devant obligatoirement respecter 20 % minimum de fonds propres dans le plan de financement du maître d'ouvrage. Pour les associations, le total des financements apportés par le Département ne doit pas être supérieur à leurs fonds propres mobilisés dans le plan de financement de l'opération.

MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION	Aide plafonnée à 150 000 € par opération.
SÉLECTION DES PROJETS	Les demandes déposées seront appréciées et retenues par les membres de la commission de l'appel à projets constituée de Conseillers départementaux, de personnes qualifiées, de la Direction des Sports, de la Direction de l'Appui aux Collectivités et des Comités Départementaux Sportifs qui apprécieront les critères suivants: • la pertinence de la construction proposée, notamment en rapport avec l'analyse des besoins des pratiques sportives du secteur, • la justification des diverses activités et équipements prévus en fonction de la demande exprimée et/ou étudiée, • l'impact de l'aménagement proposé pour la population, • la créativité déployée pour rendre l'opération attractive et s'assurer de sa réussite d'occupation, • l'innovation et la prise en compte des contraintes environnementales, • la mesure du risque financier pris par la personne publique ou l'association et la recherche du meilleur montage avec l'accord des différents acteurs, • pour les associations, le bilan financier et le déficit éventuel en résultant. Lors de la présélection du dossier, le représentant de la personne publique ou de l'organisme concerné pourra être invité à présenter le projet à la commission d'appel à projets. Les projets retenus devront être engagés dans le cadre d'une autorisation de programme créée pour cet appel à projets. Les projets sélectionnés seront présentés ensuite par le Président du Conseil Départemental à la Commission Permanente ou au Conseil Départemental pour délibération. Le maître d'ouvrage sera informé par lettre du Président du Conseil Départemental de la décision arrêtée dans les jours qui suivent.
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	Les dossiers sont à déposer avant le 31 août pour un examen au dernier trimestre de chaque année civile. La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la totalité des pièces nécessaires à l'instruction.
VERSEMENT DES SUBVENTIONS	Application du règlement départemental.

CONTACT ET ORGANISMES RESSOURCES :		
Contacts services départementaux		
Direction des Sports - sport@departement86.fr	05 49 50 28 70	



VOLET 5

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES AUTRES PARTENAIRES

Dispositif actuel en cours de revision

Sont inclus au titre de ce volet, tous les projets d'investissement des tiers autres que les communes et les Communautés. Il s'agit notamment des bailleurs sociaux, des syndicats, des associations et des particuliers.

Exceptions : Organismes relevant des Volets 2, 3 et des appels à projets spécifiques

Les investissements réalisés par des syndicats et qui sont localisés à l'échelle d'une seule commune ne sont pas financés au titre du Volet 5. En effet, ces projets peuvent être financés au titre des Volets 2 et 3 et pourront également bénéficier d'appels à projets. Sont notamment concernés les investissements réalisés par Eaux de Vienne - SIVEER, les Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire, et les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier.

Modalités de subvention et d'accompagnement

Compte-tenu de la spécificité des bénéficiaires, les dispositifs et principes d'attribution, ainsi que les modalités de gestion

des aides départementales au titre du volet 5 sont définis par les délibérations qui les concernent notamment :

- Délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2016 sur la ressource foncière ;
- Délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 (Budget Primitif 2023) pour le Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028 et des fiches actions portant sur les aides apportées aux particuliers, aux collectivités et aux organismes HLM







Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne

ANNEXES

Règlement départemental

du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV')

LISTE DES ANNEXES

ANNEXES: Appel à projets Eau - Règlement Eau potable

P4 annexe 1: Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)

P6 annexe 2: Carte «Enjeu Eau Potable»

ANNEXES: Appel à projets Eau - Règlement Assainissement collectif

P7 annexe 1: Carte «Priorités assainissement collectif»

P8 annexe 2: Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif

de priorités 1 et 2

P12 annexe 3: Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des

études de connaissance

ANNEXES: Appel à projets Eau

Règlement Plan Arbres - Fiche « travaux de plantation »

P15 annexe 1: Carte «Enjeu Pollutions diffuses»

P16 annexe 2: Liste non exhaustive de structures d'accompagnement à la planta-

tion d'arbres

P17 annexe 3: Liste des essences locales en Poitou-Charentes

P19 annexe 4: Engagement du bénéficiaire dans le cadre du plan ARBRES

du Département de la vienne

P21 annexe 4b: Vos données personnelles
P22 annexe 5: Attestation sur l'honneur

P24 annexe 6: Engagement du bénéficiaire dans le cadre du plan ARBRES

du Département de la vienne

P26 annexe 6b: Vos données personnelles

P27 annexe 7: Attestation de bonne réalisation des travaux

ANNEXE: Territoires Numérique Éducatifs

P28 annexe 1 : Socle numérique de base

APPEL A PROJETS EAU - Règlement Eau potable

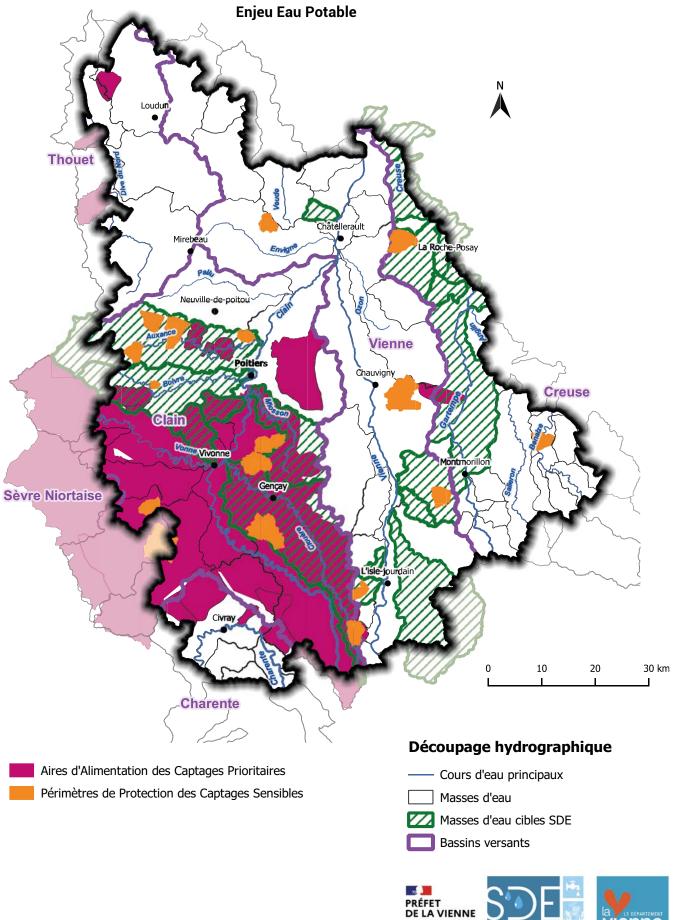
Annexe n°1 Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)

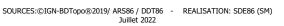
INS - Code national (Analyses)	INS - Nom	PSV - Commune - Nom	Captages prioritaires	Captages sensibles	Captages prioritaires SDE
086000003	GUE DE SIAUX - PUITS 1	ANTIGNY	х		
086000004	GUE DE SIAUX - PUITS 2	ANTIGNY	Х		
086000005	GUE DE SIAUX - PUITS 3	ANTIGNY	Х		
086000009	FONTJOISE - SOURCE	ASLONNES		Х	
086000479	FORAGE DE BOISSE - FO	AVAILLES-LIMOUZINE		X	Priorité SDE
086000125	LES GRANDS PRES - PUITS 2	BEAUMONT SAINT- CYR		Х	Priorité SDE
086000077	FLEURY - SOURCES	BOIVRE-LA-VALLEE	Х		
086000105	LA PREILLE - SOURCE	BOIVRE-LA-VALLEE		X	Priorité SDE
086000026	CHOUE - SOURCE	CELLE-LEVESCAULT		Х	
086000028	BROSSAC - PUITS	CELLE-LEVESCAULT	Х		
086000036	TERRIER MOUTON	CHAUVIGNY		Х	Priorité SDE
086000475	FIGEE	CHAUVIGNY		Х	Priorité SDE
086000038	FNE DE MAILLE - SOURCE	CHIRE-EN- MONTREUIL		Х	Priorité SDE
086000051	FONTAINE RATEAU FORAGE	COUSSAY-LES-BOIS		Х	
086000055	LA JALLIERE - SOURCE	CURZAY-SUR-VONNE	Х		
086000075	LA RAUDIERE	LATILLE		Х	
086000088	PUY RABIER FORAGE 2	MAGNE		Х	
086000092	MOULIN NEUF -PUITS AVANTON	MIGNE-AUXANCES		Х	
086000095	VERNEUIL -PUITS 2	MIGNE-AUXANCES	х		
086000093	MOULIN NEUF - NEUVILLE	MIGNE-AUXANCES		Х	
086000097	SARZEC - FORAGE 1	MONTAMISE	Х		
086000100	SARZEC - FORAGE 4	MONTAMISE	Х		
086000116	MOULIN DE VAUX FORAGE	QUINCAY	Х		
086000609	VALLEE DE RAVARD F3	QUINCAY	х		
086003455	DESHOULLIERES- FORAGE	ROCHES-PREMARIE- ANDILLE		Х	
086000119	RABOUE CHAUMELONGE	ROCHES-PREMARIE- ANDILLE		Х	

086000120	LA VALLEE MOREAU - FORAGE	ROCHES-PREMARIE- ANDILLE		Х	Priorité SDE
086000123	LA VARENNE - LE CLAIN	SAINT-BENOIT	Х		
086000127	ST GENEST FGE 1 DES FOSSES	SAINT-GENEST- D'AMBIERE		Х	
086000128	ST GENEST FGE 2 DES FOSSES	SAINT-GENEST- D'AMBIERE		Х	
086000606	ST GENEST FGE 3 DES FOSSES	SAINT-GENEST- D'AMBIERE		Х	
086000133	LA FONTAINE DU SON -SOURCE	SAINT-LEGER-DE- MONTBRILLAIS	х		
086000137	DESTILLES	SAINT-MARTIN-L'ARS	х		
086000138	LES RENARDIERES - FORAGE	SAINT-ROMAIN	х		
086000139	LA POISNIERE - FORAGE AU SUPRA	SAINT-SAUVANT		Х	
086000146	LA JARROUIE 2 - FORAGE	SAULGE		Х	
086000694	LA BALIFERE - F3	SILLARS		Х	
086000695	LA BALIFERE - F4	SILLARS		Х	
086000149	PREUILLY	SMARVES	Х		
086000154	LES BASSES ROCHES	TRIMOUILLE (LA)		Х	Priorité SDE
086000155	LA FORET VAUX- EN-COUHE F1	VALENCE-EN-POITOU		Х	
086000048	CHANTEMERLE - FORAGE F0	VALENCE-EN-POITOU		Х	Priorité SDE
086000624	CHANTEMERLE - FORAGE F1	VALENCE-EN-POITOU		Х	
086000162	LA BERNARDIERE	VIGEANT (LE)		Х	
086000163	LA BERNARDIERE - SCE BIDEAU	VIGEANT (LE)		Х	
086000610	VALLEE DE RAVARD F4	VOUILLE	Х		
086000166	VOUILLE BOURG - PUITS LA PISCINE	VOUILLE		Х	Priorité SDE

APPEL A PROJETS EAU - Règlement Eau potable

Annexe n°2

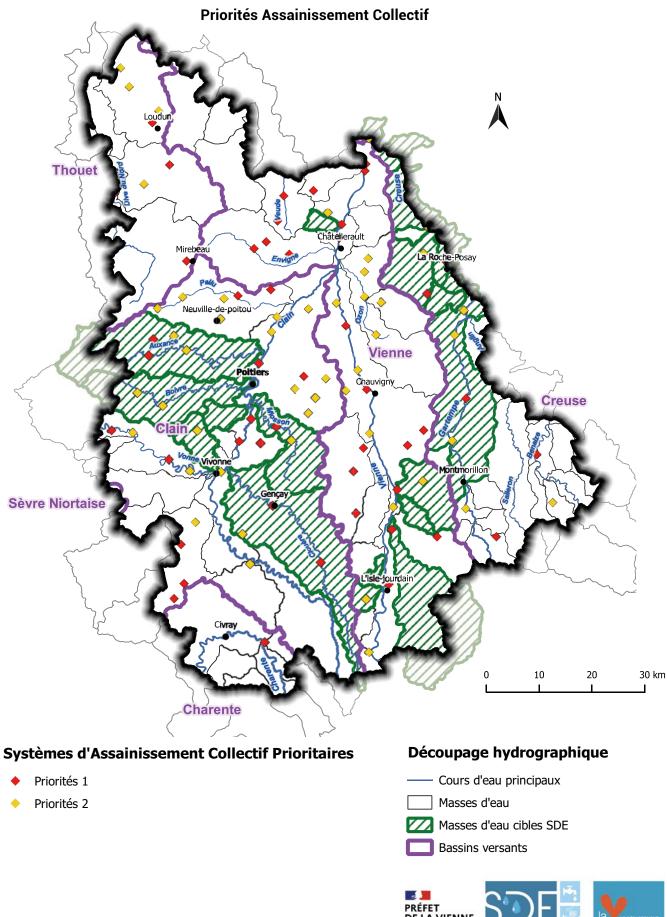








Annexe n°1



APPEL A PROJETS EAU - Règlement assainissement collectif

Annexe n°2

Liste actualisée en 2022 des systèmes d'assainissement collectif de priorités 1 et 2 (seuls les territoires ruraux sont éligibles)

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Type de station	Année	ЕН	BASSIN	Masse d'eau	Priorités
0486005S0001	ANGLIERS	BOURG D'ANGLIERS	FPR	2006	880	THOUET	FRGR0447	1
0486007S0001	ANTRAN	BOURG	ВА	1978	600	VIENNE	FRGR0362	1
0486009S0001	ARCHIGNY	BOURG	BA	1969	2200	VIENNE	FRGR0399	2
0486015S0002	AVAILLES- LIMOUZINE	BOURG	LA	2001	1300	VIENNE	FRGR0358	2
0486017S0001	AYRON	BOURG DE AYRON	BA	1977	800	CLAIN	FRGR0396	1
0486219S0001	BEAUMONT ST CYR	SAINT-CYR- BONDILLY- VILAINE	LA	2003	500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486028S0001	BIGNOUX	BOURG	LA	1998	800	CLAIN	FRGR0392b	1
0486021S0003	BOIVRE LA VALLEE	BENASSAY- BOURG	ВА	2017	1600	CLAIN	FRGR0397	2
0486056S0001	BOIVRE LA VALLEE	LA CHAPELLE- MONTREUIL- BOURG	LA	1982	120	CLAIN	FRGR0397	2
0486031S0004	BONNES	BOURG	FPR	2018	1000	VIENNE	FRGR0360b	2
0486032S0001	BONNEUIL- MATOURS	BONNEUIL- MATOURS- BOURG	ВА	1975	1200	VIENNE	FRGR0360b	1
0486034S0001	BOURESSE	BOURG DE BOURESSE	BA	1978	400	VIENNE	FRGR1855	1
0486037S0001	BRIGUEIL-LE- CHANTRE	BOURG	LA	1983	200	CREUSE	FRGR0423	2
0486039S0001	BRUX	BOURG DE BRUX	BA	1980	250	CLAIN	FRGR0393b	1
0486045S0001	CELLE- LEVESCAULT	CELLE- LEVESCAULT- BOURG	ВА	1979	400	CLAIN	FRGR0394	2
0486048S0001	CHABOURNAY	BOURG	LA	1999	900	CLAIN	FRGR0398	2
0486052S0001	CHAMPAGNE- SAINT-HILAIRE	BOURG	FPR	2020	480	CLAIN	FRGR0395	2
0486053S0001	CHAMPIGNY- ROCHEREAU	LE ROCHEREAU	LA	2004	1 500	CLAIN	FRGR0398	2
0486059S0001	CHAPELLE- VIVIERS	BOURG DE CHAPELLE VIVIERS	LA	1989	350	VIENNE	FRGR0360b	1
0586061V001	CHARROUX	BOURG	ВА	1975	3333	CHAREN TE	FRFRR338_2	1
0486062S0004	CHASSENEUIL- DU-POITOU	BOURG	ВА	1969	1000 0	CLAIN	FRGR0392b	2
0486066S0010	CHATELLERAULT	LA DESIREE	ВА	2002	9300 0	VIENNE	FRGR0362	1
0486068S0004	CHAUNAY	BOURG	FPR	2015	800	CLAIN	FRGR0393b	1
0486070S0012	CHAUVIGNY	BOURG	BA	2001	9000	VIENNE	FRGR0360b	1
0486072S0002	CHENEVELLES	BOURG	FPR	2017	250	VIENNE	FRGR1524	2
0486083S0003	COULOMBIERS	BOURG	ВА	2009	1800	CLAIN	FRGR1850	2
0486086S0002	COUSSAY-LES- BOIS	BOURG	FPR	2015	500	CREUSE	FRGR0427	2
0486091S0001	CURZAY-SUR- VONNE	CURZAY-SUR- VONNE-BOURG	LA	1999	350	CLAIN	FRGR0394	2
0486092S0003	DANGE-SAINT- ROMAIN	BOURG	ВА	2005	2000 0	VIENNE	FRGR0362	1

0486102S0001	FROZES	BOURG	LA	2000	500	CLAIN	FRGR0396	2
048610230001	GENCAY	BOURG	BA	2000	4000	CLAIN	FRGR0395	1
048610750001	GOUEX	GOUEX-BOURG	FPR	2017	400	VIENNE	FRGR0360b	2
0486112S0002	ISLE-JOURDAIN	L'ISLE-JOURDAIN- BOURG	FPR	2009	2500	VIENNE	FRGR0360b	1
0486113S0002	ITEUIL	ITEUIL-BOURG	ВА	1995	3000	CLAIN	FRGR0392a	1
0486114S0001	JARDRES	JARDRES-BOURG	LA	1992	600	VIENNE	FRGR0360b	2
0486115S0004	JAUNAY- MARIGNY	JAUNAY-BOURG	ВА	2002	8500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486146S0001	JAUNAY- MARIGNY	BOURG DE MARIGNY BRIZAY	FPR	2016	700	CLAIN	FRGR0398	1
0486117S0005	JOUHET	JOUHET-BOURG	FPR	2020	540	CREUSE	FRGR0411b	2
0486120S0001	LATHUS-SAINT- REMY	BOURG DE LATHUS SAINT REMY	ВА	1980	1000	CREUSE	FRGR0411a	1
0486121S0001	LATILLE	BOURG	ВА	1975	1400	CLAIN	FRGR0396	1
0486124S0001	LAVOUX	BOURG	FPR	2017	600	CLAIN	FRGR0392b	2
0486126S0001	LEIGNES-SUR- FONTAINE	BOURG DE LEIGNES SUR FONTAINE	ВА	1979	250	VIENNE	FRGR0360b	1
0486127S0001	LEIGNE-SUR- USSEAU	BOURG	LA	1991	200	VIENNE	FRGR2047	1
0486128S0002	LENCLOITRE	BOURG DE LENCLOITRE	ВА	2019	4700	VIENNE	FRGR0400	1
0486129S0001	LESIGNY	LESIGNY-BOURG	ВА	1979	400	CREUSE	FRGR2006	2
0486131S0001	LHOMMAIZE	LHOMMAIZE- BOURG	ВА	1996	700	VIENNE	FRGR1855	1
0486133S0004	LIGUGE	BOURG DE LIGUGE	ВА	2004	9000	CLAIN	FRGR0392a	1
0486137S0005	LOUDUN	LOUDUN-VENIERS	LA	1989	300	THOUET	FRGR2115	2
0486137S0006	LOUDUN	BOURG DE LOUDUN	BA	2007	1200 0	THOUET	FRGR2115	1
0486139S0001	LUSIGNAN	LUSIGNAN- BOURG	ВА	2011	5300	CLAIN	FRGR0394	1
0486140S0001	LUSSAC-LES- CHATEAUX	LUSSAC-LES- CHATEAUX- BOURG	ВА	2015	4500	VIENNE	FRGR1846	1
0486145S0008	MARCAY	MARCAY FPR	FPR	2020	700	CLAIN	FRGR1850	2
0486149S0001	MARTAIZE	MARTAIZE- BOURG	LA	2001	500	THOUET	FRGR0447	2
0486152S0002	MAUPREVOIR	BOURG DE MAUPREVOIR	FPR	2019	400	CLAIN	FRGR0391	2
0486160S0001	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	ВА	1989	1500 0	THOUET	FRGR0445	1
0486161S0001	MONCONTOUR	BOURG DE MONCONTOUR	ВА	1978	1600	THOUET	FRGR0445	1
0486164S0001	MONTHOIRON	MONTHOIRON- BOURG	LA	1994	300	VIENNE	FRGR0399	2
0486165S0001	MONTMORILLON	MONTMORILLON- BOURG - CONCISE	ВА	1991	8500	CREUSE	FRGR0411b	1
0486169S0001	MORTON	BOURG	LA	1986	300	THOUET	FRGR2115	2
0486170S0001	MOULISMES	BOURG DE MOULISMES	LA	1983	300	VIENNE	FRGR0390	1
0486177S0001	NEUVILLE-DE- POITOU	BOURG DE NEUVILLE DE POITOU	ВА	2011	9800	CLAIN	FRGR0398	2
0486178S0004	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L'ESPOIR La fosse plate	ВА	2019	4000	CLAIN	FRGR1887	2

	1	1			1		1	
0486180S0001	NOUAILLE- MAUPERTUIS	NOUAILLE- MAUPERTUIS- BOURG	ВА	1999	3000	CLAIN	FRGR1887	1
0486183S0002	ORMES (LES)	BOURG	ВА	1980	2250	VIENNE	FRGR0362	1
0486190S0001	PERSAC	PERSAC-BOURG	ВА	1976	400	VIENNE	FRGR0389	1
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	ВА	1979	830	CREUSE	FRGR0427	1
0486194S0005	POITIERS	LA FOLIE	ВА	2003	1525 00	CLAIN	FRGR0392b	1
0486195S0001	PORT-DE-PILES	PORT-DE-PILES- BOURG	LA	2000	700	CREUSE	FRGR0366b	2
0486207S0003	ROCHE-POSAY	LA ROCHE-POSAY- BOURG	ВА	2004	7000	CREUSE	FRGR0366a	1
0486209S0003	ROCHES- PREMARIE- ANDILLE	CHEMIN DES ETANGS	ВА	1990	3600	CLAIN	FRGR0392a	1
0486253S0001	SANXAY	SANXAY-BOURG	ВА	1978	830	CLAIN	FRGR0394	1
0486254S0001	SAULGE	SAULGE-BOURG	ВА	1976	250	CREUSE	FRGR0411a	2
0486256S0001	SAVIGNY- LEVESCAULT	SAVIGNY- LEVESCAULT- BOURG	LA	1996	1000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486258S0001	SCORBE- CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	ВА	1979	1170	VIENNE	FRGR0400	1
0486245S0001	SENILLE ST SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR	FPR	2019	800	VIENNE	FRGR0399	2
0486259S0001	SENILLE ST SAUVEUR	SENILLE-BOURG	FPR	2016	500	VIENNE	FRGR0399	2
0486261S0002	SEVRES- ANXAUMONT	SEVRES- ANXAUMONT- CHANTELLE- ANXAUMONT	LA	1996	1000	CLAIN	FRGR0392b	2
0486262S0001	SILLARS	BOURG	LA	2006	300	VIENNE	FRGR1846	2
0486264S0001	SOMMIERES-DU- CLAIN	SOMMIERES-DU- CLAIN-BOURG	FPR	2015	500	CLAIN	FRGR1779	2
0486265S0001	SOSSAIS	BOURG DE SOSSAIS	LB	1998	250	VIENNE	FRGR0433	1
0486221S0001	ST GENEST D'AMBIERE	BOURG DE SAINT GENEST D'AMBIERE	LA	2018	500	VIENNE	FRGR0400	1
0486224S0001	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	SAINT-GERVAIS- LES-TROIS- CLOCHERS- BOURG	ВА	1979	1000	VIENNE	FRGR0433	1
0486226S0001	ST JULIEN L'ARS	SAINT-JULIEN- L'ARS-BOURG	ВА	1995	2500	CLAIN	FRGR0392b	2
0486281S0001	ST MARTIN LA PALLU	VENDEUVRE-DU- POITOU	ВА	2013	2400	CLAIN	FRGR0398	1
0486236S0001	ST PIERRE DE MAILLE	SAINT-PIERRE-DE- MAILLE-BOURG	LA	1994	455	CREUSE	FRGR0411b	2
0486246S0001	ST SAVIN	SAINT-SAVIN- BOURG	ВА	1972	1430	CREUSE	FRGR0411b	1
0486273S0002	TRIMOUILLE	BOURG	FPR	2020	750	CREUSE	FRGR0421	1
0486274S0003	TROIS-MOUTIERS	LES TROIS- MOUTIERS- BOURG	ВА	2015	8000	THOUET	FRGR2115	2
0486275S0001	USSEAU	USSEAU-BOURG	FPR	2017	550	VIENNE	FRGR0362	2
0486276S0001	USSON-DU- POITOU	BOURG DE USSON-DU- POITOU	ВА	1976	920	CLAIN	FRGR0395	1

0486233S0001	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE-ST MARTIN LA RIVIERE	LA	2014	1800	VIENNE	FRGR0360b	2
0486233S0002	VALDIVIENNE	VALDIVIENNE- MORTHEMER	BA	1980	250	VIENNE	FRGR1855	1
0486082S0002	VALENCE EN POITOU	BOURG-COUHE	BA	2009	3000	CLAIN	FRGR0393b	1
0486188S0002	VALENCE EN POITOU	PAYRE-BOURG	LB	1993	150	CLAIN	FRGR0393b	2
0486288S0001	VICQ-SUR- GARTEMPE	VICQ-SUR- GARTEMPE- BOURG	LA	1990	400	CREUSE	FRGR0411b	2
0486289S0002	VIGEANT	LE VIGEANT- BOURG	FPR	2019	250	VIENNE	FRGR1756	2
0486293S0002	VIVONNE	VIVONNE-BOURG	ВА	2010	7000	CLAIN	FRGR0392a	2
0486294S0005	VOUILLE	VOUILLE-BOURG	ВА	2008	4500	CLAIN	FRGR0396	2
0486298S0003	VOUNEUIL-SUR- VIENNE	VOUNEUIL-SUR- VIENNE-BOURG	LA	1999	1100	VIENNE	FRGR0360b	2
0486299S0001	VOUZAILLES	VOUZAILLES	FPR	2016	400	CLAIN	FRGR0398	2

ANNEXE 3

Liste des données à transmettre dans le cadre de la réalisation des études de connaissance

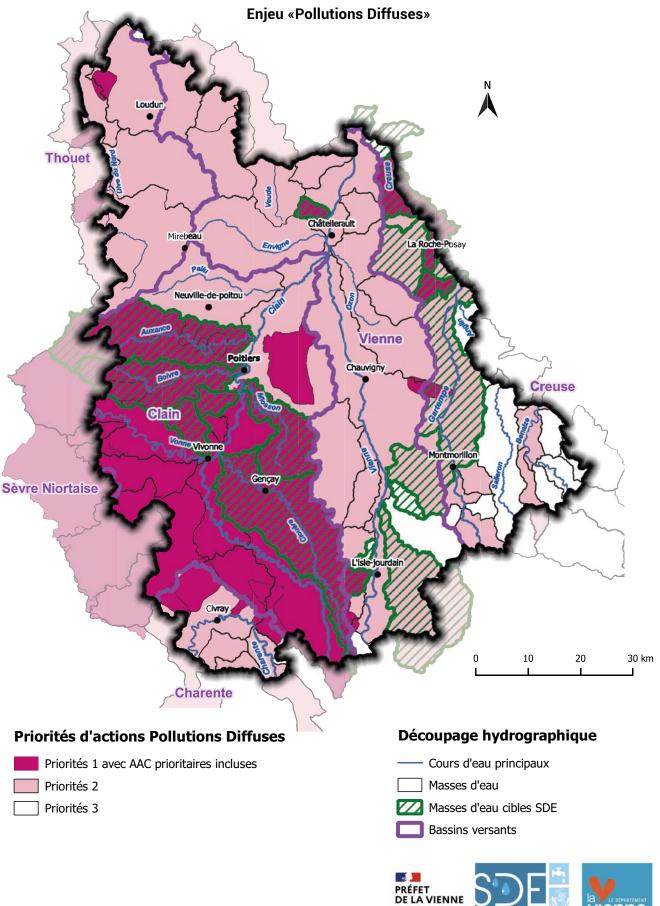
INTITULÉ DU CHAMP / DE LA DONNÉE	VALEURS	UNITÉ
Commune		nom
Système d'assainissement		nom
Priorité du SDE		1, 2 ou 3
Bureau d'études		nom
Programmation et zonages		
finalisation du diagnostic "eaux usées"		année
finalisation du diagnostic "eaux pluviales"		année
zonage "assainissement"		année
zonage "eaux pluviales"		année
Urbanisme		
carte communale		année
Plan local d'urbanisme communal		année
Plan local d'urbanisme intercommunal		année
Description du système de collecte		année
code sandre du système de collecte		
habitants de la commune		nb
habitants par foyer		nb
Population raccordée		hab
Nombre de branchements		nb
Industriels raccordés		nb
Déversoir d'orage (DO)		nb
DO < 120 kg DB05		nb
DO >120 et < 600 kg DB05		nb
DO > 600 kg DBO5		nb
Type de réseau		liste
		déroulante
Linéaire Eaux usées (EU)		km
Linéaire Unitaire (U)		km
Linéaire total (EU+U)		km
Linéaire Refoulement	0	km
Linéaire Eaux pluviales		km
Poste de pompage		nb
Trop plein		nb
Bassin d'orage unitaire		nb
Volume total du (des) bassin(s) d'orage unitaire		m3
Bassin d'orage Pluvial		nb
Volume total du(des) bassin(s) d'orage pluvial		m3
Autosurveillance réglementaire		oui / non
maître d'ouvrage		
exploitant		
Description de la station d'épuration		
code sandre station		
Type (BA, FPR, LAG)		liste déroulante

Capacité nominale	EH
débit nominal de temps sec	m3/j
débit nominal de temps de pluie	m3/j
capacité organique nominale	kg DBO5/j
Année de mise en service	année
Année de réhabilitation	année
Commune d'implantation	
Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
Bassin tampon	m3
Traitement spécifique du phosphore	oui / non
Traitement spécifique de l'azote	oui / non
Traitement spécifique des matières de vidange	oui / non
Traitement spécifique des graisses	oui / non
Traitement spécifique des sables	oui / non
Filière de traitement des boues	
Filière de valorisation des boues	
Plan d'épandage	oui / non
Coordonnées X (L93)	
Coordonnées Y (L93)	
maître d'ouvrage	
exploitant	
Situation réglementaire	
Autosurveillance réglementaire du système de collecte	oui / non
Diagnostic permanent	oui / non
Autosurveillance réglementaire de la station d'épuration	oui / non
Bilans annuels à réaliser	nb/an
Manuel d'autosurveillance ou cahier de vie	oui / non
suivi du rejet dans le milieu naturel	oui / non
Description du milieu récepteur	
type de rejet	liste
tura da milian vásantany	déroulante
type de milieu récepteur	liste déroulante
Nom du cours d'eau (le cas échéant)	5.5.5 5.1.1.1
Coordonnées X (L93) du point de rejet	
Coordonnées Y (L93) du point de rejet	
bassin versant	
code masse d'eau	
Données du diagnostic	
Nappe haute	
pluviométrie pendant la campagne de mesures nappe haute	mm
Niveau de la nappe haute	m
Surface active nappe haute	m2
Charge hydraulique de temps sec reçue en nappe haute	m3/j
Charge hydraulique temps de pluie reçue en nappe haute	m3/j
Charge organique reçue en nappe haute	kg DBO5/j
Charge azotée reçue en nappe haute	kg NTK/j
Nappe basse	J · · · · · · · · J
pluviométrie pendant la campagne de mesures nappe basse	mm
Francisco Pariamitia amin'ny dia mandra makao amin'ny faritr'i Amin'ny far	

Niveau de la nappe basse Surface active nappe basse Charge hydraulique de temps sec reçue en nappe basse Charge hydraulique temps de pluie reçue en nappe basse Charge organique reçue en nappe basse Charge azotée reçue en nappe basse Charge hydraulique attendue Charge organique attendue Charge azotée attendue Surface active retenue Pollution rejetée par temps sec (surverse DO)		m m2 m3/j m3/j kg DBO5/j kg NTK/j m3/j kg DBO5/j kg NTK/j m2 EH
PROGRAMME DE TRAVAUX		
RESEAU (montant total HT)	_	€
pluvial (linéaire + ouvrages)	0	€
unitaire (linéaire + ouvrages)	0	€
eaux usées (linéaire + ouvrages)	0	€
volume total bassin tampon unitaire	0	m3
volume total bassin tampon pluvial		m3
STATION (Montant HT)		€
capacité	0	EH
débit nominal de temps sec		m3/j
débit nominal de temps de pluie		m3/j
capacité organique nominale		kg DBO5/j
type		filière
Volume total bassin tampon		m3
Montant total HT		€
Priorisation Programme Prévisionnel d'Investissement	0	
réseaux année 1		€
station année 1		€
réseaux année 2		€
station année 2		€
réseaux année 3		€
station année 3		€
réseaux année 4		€
station année 4		€
réseaux année 5		€
station année 5		€

COMMENTAIRES

Annexe n°1



SOURCES:©IGN-BDTopo®2019/ SANDRE/ DDT86 - REALISATION: SDE86 (SM) Juillet 2022



Annexe n°2

Liste non exhaustive de structures d'accompagnement a la plantation d'arbres

Structure	Contact	Mail	Téléphone
Chambre d'agriculture de la Vienne	Aurélie DELMAS	aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr	06 72 65 51 48
Communauté de Communes du Pays Loudunais	Vincent AGUILLON	vincent.aguillon@pays-loudunais.fr	06 19 77 48 71
CRPF de Nouvelle- Aquitaine	Alexandre GOBIN	alexandre.gobin@crpf.fr	05 49 52 23 08
Fédération des chasseurs de la Vienne	Caroline CAILLY	caroline.cailly@chasse-en-vienne.com	05 49 61 06 08
LPO	Louis PERSON	louis.person@lpo.fr	07 86 31 67 67
LPO	Cyrille POIREL	cyrille.poirel@lpo.fr	06 88 55 85 17
PROM'HAIES en Nouvelle-Aquitaine	Vincent LAFFITTE	v.laffitte@promhaies.net	06 67 03 65 41
Communauté urbaine de Grand Poitiers	Yvonnick GUINARD	yvonnick.guinard@grandpoitiers.fr	05 49 62 23 44

Annexe n°3

Liste des essences locales en poitou-charentes

	ARBRES					
Aulne de corse*	Alnus cordata	Hêtre des bois	Fagus sylvatica			
Aulne glutineux	Alnus glutinosa	Merisier des bois	Prunus avium			
Châtaignier à bois	Castanea sativa	Mûrier blanc*	Morus alba			
Chêne chevelu	Quercus cerris	Mûrier noir*	Morus nigra			
Chêne liège	Quercus suber	Noyer commun	Juglans regia			
Chêne pédonculé	Quercus pedonculata	Noyer hybride*	Junglans X			
Chêne pubescent	Quercus pubescens	Noyer noir*	Junglas nigra			
Chêne sessile	Quercus petroea	Orme champêtre	Ulmus campestris			
Chêne tauzin	Quercus pyrenaica	Orme lutèce	Ulmus "LUTECE Nanguen"			
Chêne vert	Quercus ilex	Orme vada	Ulmus "VADA Wanoux"			
Cormier	Sorbus domestica	Peuplier blanc	Populus alba			
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum	Peuplier noir	Populus nigra			
Erable plane	Acer platanoides	Peuplier tremble	Populus tremula			
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus	Saule blanc	Salix alba			
Frêne commun	Fraxinus excelsior	Tilleul à grandes feuilles	Tilla platyphyllos			
Frêne oxyphylle	Fraxinus angustifolia	Tilleul des bois	Tillia cordata			
Févier d'Amérique*	Gleditsia triacanthos	* uniquement en agroforesterie				

	INTERMÉDIAIRES					
Alisier torminal	Sorbus torminalis	Pommier commun	Malus communis			
Aubépine épineuse	Crataegus oxycantha	Pommier sauvage	Malus sylvestris			
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Poirier commun	Pyrus communis			
Bouleau pubescent	Betula pubescens	Poirier à feuilles en cœur	Pyrus cordata			
Bouleau verruqueux	Betula verrucosa	Poirier sauvage	Pyrus pyraster			
Buis	Buxus sempervirens	Saule à 3 étamines	Salix trianda			
Cerisier Sainte Lucie	Prunus malhaleb	Saule à oreillette	Salix aurita			
Charme commun	Carpinus betulus	Saule cassant	Salix fragilis			
Cerisier à grappes	Prunus padus	Saule cendré	Saliux cinerea			
Cytise	Laburnum anagyroides	Saule des vanniers	Salix viminalis			
Erable champêtre	Acer campestre	Saule marsault	Salix caprea			
Erable de Montpellier	Acer monspessulanum	Saule pourpre	Salix purpurea			
Houx	Ilex aquifolium	Saule roux	Salix atrocinerea			
Noisetier coudrier	Corylus avellana	Sureau noir	Sambucus nigra			

BUISSONS					
Ajonc d'Europe	Ulex europaeus	Genêt à balais	Cytisus scoparius		
Bourdaine	Frangula alnus	Genévrier commun	Juniperus communis		
Bruyère à balais	Erica scoparia	Lierre	Hedera helix		
Camérisier à balais	Lonicera xylosteum	Néflier	Mespilus germanica		
Chèvrefeuille	Lonicera peryclimenum	Nerprun purgatif	Rhannus catharticus		
Cornouiller mâle	Cornus mas	Prunellier	Prunus spinosa		
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea	Troène vulgaire	Ligustrum vulgare		
Eglantier	Rosa canina	Viorne lantane	Viburnum lantana		
Fusain d'Europe	Euonymus europaeus	Viorne obier	Viburnum opulus		

FRUITIERS (POUR VERGER)					
Abricotier	Prunus armeniaca	Prunus armeniaca	Mespilus germanica		
Amandier	Prunus amydalus	Prunus amydalus	Corylus avellana		
Cassissier	Ribes nigrum	Ribes nigrum			
Châtaignier greffé	Castanea sativa	Castanea sativa	Juglans regia		
Cerisier greffé			Junglans X		
Cognassier	Cydonia vulgaris	Cydonia vulgaris	Junglas nigra		
Figuier	Ficus carica	Ficus carica	Prunus persica		
Framboisier	Rubus idaeus	Rubus idaeus	Malus communis		
Groseillier	Ribes	Ribes	Pyrus communis		
Mûrier blanc	Morus alba	Morus alba	Rubus fructicosus		
Mûrier noir	Morus nigra				

ENVAHISSANTS (A PROSCRIRE)		
Ailhante	Ailanthus glandulosa	
Arbre aux papillons	Buddleya davidii	
Arbre de Judée	Cercis siliquastrum	
Cotoneaster	Cotoneaster sp	
Erable negundo	Acer negundo	
Mahonia	Mahonia aquifolium	
Olivier de Bohème	Eleagnus angustifolia	
Pyracantha	Pyracantha	
Renouée du Japon	Fallopia japonica	
Robinier faux acacia	Robinia pseudoacacia	
Sumac de Virginie	Rhus typhina	
Symphorine	Symphoricarpos albus	



Annexe n°4

Cas d'opération individuelle

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN "ARBRES" DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

	Madame / Monsieur	/ ou Raison sociale		
	•	" arbres " du Départen	·	
		Commune		
con	Propriétaire ou expl cernée(s) par les plant	oitant de(s) la parcelle ations	e(s) cadastrée(s)	
	ET, le cas échéant			
stru	Icture accompagnant l demeurant	e bénéficiaire		
	CP N° téléphone :	Commune		

Par le présent acte, le bénéficiaire, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage

à:

- informer, le cas échéant, le ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation et de l'existence du présent engagement ;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections);
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit);
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, **le bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire¹.

Protection des données à caractère personnel (voir annexe 4b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à :	en trois exemplaires, le :	
Le Bénéficiaire,	La structure, le cas échéant	

¹ cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financements publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de guinze années à compter de leur attribution »



Annexe n°4b

PLAN ARBRES Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) -Mise à jour : octobre 2021.



Annexe n°5

Cas d'opération individuelle

PLAN ARBRES Attestation sur l'honneur

(à fournir après la plantation des arbres)

Informations relatives aux données personnelles

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan "Arbres". Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public du Département.

Les finalités de ce traitement sont la gestion de votre demande d'aide ainsi que le contrôle de la réalisation des travaux.

Vos données sont destinées aux services instructeurs du Département de la Vienne. Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine. Le traitement du dossier ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Enfin vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire de contact sur le site internet lavienne86.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Attestation
Je, soussigné (e),
Bénéficiaire de plan " arbres " du Département, demeurant
Commune
Propriétaire ou exploitant de(s) la parcelle(s) cadastrée(s)
concernée(s) par les plantations sur la commune de
 atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquelle j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programme ACTIV' 4, avoir réalisé la plantation d'arbres : conformément au projet déposé lors de la demande de subvention auprès du Département de Vienne et à mon engagement signé le
A le

Signature



Annexe n°6 Cas d'opération groupée

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DU PLAN " ARBRES " DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

	Madame / Monsieur / ou Raison sociale
•••••	Bénéficiaire du plan " arbres " du Département, Demeurant
	CP

Opérant pour le compte des propriétaires ou exploitants des parcelles cadastrées concernées par les plantations (liste à annexer au présent engagement)

Par le présent acte, **le bénéficiaire**, porteur du projet désigné ci-dessus, s'engage à :

- produire une convention ou charte avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation, les informant de l'existence du présent engagement et des conditions du règlement du plan « arbres »;
- transmettre lesdites conventions ou chartes signées avec les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet de plantation au Département de la Vienne au plus tard à la réception des travaux;
- exécuter (ou faire exécuter) les travaux d'installation de arbres et arbustes, (travail du sol, mise en place des plants, paillage et mise en place des protections);
- réaliser (ou faire réaliser) une gestion et un entretien en adéquation avec la bonne santé des végétaux plantés et l'environnement de la plantation (désherbage chimique proscrit);
- assurer que le projet n'est, en aucun cas, lié à une compensation de haie suite à un arrachage et n'est pas situé dans une zone urbanisée ou à urbanisation future inscrite dans un document d'urbanisme.

Le bénéficiaire remettra les données cartographiques relatives aux plantations sous format SIG ou papier. Par ailleurs, une carte en format .pdf sera fournie.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de communication précisées dans le règlement du programme ACTIV'4.

Un contrôle de suivi des projets sera effectué après réalisation des plantations (délai de 15 ans), afin de s'assurer de leur pérennité. En cas de destruction ou d'absence d'entretien, le reversement des sommes perçues sera demandé par le Département au bénéficiaire².

Protection des données à caractère personnel (cf annexe 6b)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Ce traitement a pour finalité la gestion du dispositif Plan « arbres » comprenant l'instruction de la demande, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés. Les données traitées sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier soumis par le bénéficiaire porteur du projet.

Le bénéficiaire est tenu d'informer les exploitants et/ou les propriétaires des parcelles du projet, pour lesquels il agit, du traitement de leurs données personnelles par la communication de l'information jointe en annexe du présent engagement, conformément aux articles 12 et 14 du RGPD.

Fait à :	. en deux exemplaires, le :
Signature	
Le Bénéficiaire,	

² cf. art. L114-3 du code rural et de la Pêche maritime : « en cas de destruction des plantations de haies qui ont bénéficié de financement publics, la collectivité qui a attribué les subventions peut en demander le remboursement pendant une période de quinze années à compter de leur attribution »



Annexe n°6b

PLAN ARBRES Vos données personnelles

Les informations vous concernant sont utilisées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif Plan « arbres ». Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département de la Vienne. Les finalités de ce traitement sont l'instruction du dossier soumis par le porteur de projet agissant pour votre compte, la gestion de l'aide financière et le contrôle de suivi des projets financés.

Vos données

Vos données ont été transmises par le porteur du projet soumis au Département. Elles concernent votre identification, vos coordonnées, l'identification des parcelles concernées par le projet de plantation ainsi que les données cartographiques relatives aux plantations, et, le cas échéant les coordonnées bancaires.

Ces informations sont destinées aux services instructeurs du Département ; elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter le dossier. Le traitement ne fait pas l'objet d'une décision individuelle automatisée vous concernant.

Les informations sont conservées de façon active pendant une durée de 5 ans, puis en archivage intermédiaire pendant une durée maximale de 10 années supplémentaires. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (05 49 62 91 10) - Mise à jour : octobre 2021.



Annexe n°7 Cas d'opération groupée

PLAN ARBRES Attestation de bonne réalisation des travaux

Je, soussigné (e),	
Bénéficiaire du plan " arbres " du Département, demeurant	
CPCP	
opérant pour le compte du propriétaire Monsieur/Madame	ıe
atteste sur l'honneur que sur la (es) parcelle(s) indiquée(s) ci-dessus pour laquell j'ai sollicité la subvention du Département de la Vienne, dans le cadre du Programm ACTIV'4:	
les travaux ont été exécutés et achevés le	
o linéaire :, ou superficie :,	
o nombre de plants	
 les travaux réalisés sont conformes aux conditions de mise en œuvre prévue dans le règlement du plan « arbres ». 	<u></u> \$\$
Dans le cas du non-respect de la présente attestation, le Département m demandera le remboursement intégral de la subvention attribuée que je m'engage	
rembourser.	
A le	
Signature	
Le Bénéficiaire	

APPEL A PROJETS TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS Annexe n°1

Projet 1 : équiper les écoles maternelles et élémentaires publiques au socle numérique de base

> Priorité déterminée par le Rectorat de l'Académie de Poitiers - DSDEN de la Vienne

Qu'est-ce que le socle numérique de base?

- ✓ Il s'agit de doter les écoles d'un équipement numérique fixe et mobile, d'un accès à internet et d'un réseau informatique. (Attention !! Si les écoles ne disposent pas d'accès internet et de réseau informatique, l'installation de ces derniers ne sera pas prise en charge par les subventions France 2030)
- Les dépenses éligibles concernent (infographie pages suivantes) :
 - Des équipements pour la classe
 - Des équipements mutualisables pour l'école
 - Un équipement pour la direction de l'école
 - Des prestations d'audit, d'installation, de paramétrage et de mise en service des matériels





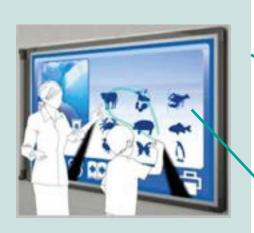
SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE POUR LES ÉCOLES

"D'une manière générale, il s'agit de doter les écoles d'un équipement numérique fixe et mobile, d'un accès à internet et d'un réseau informatique." Bulletin officiel du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports N°2 du 14 janvier 2021

Equipement pour la classe

Indispensable pour chaque classe

Un système de projection Interactif : Écran Numérique Interactif (ENI) ou Vidéoprojecteur Interactif (VPI).





Un poste de travail pour la classe



un visualiseur



Un point d'accès wifi

- ENI (Ecran Numérique Interactif): d'une technologie plus récente, il remplace progressivement le vidéoprojecteur interactif dans les classes. Il s'agit d'une dalle numérique tactile de 65" à 86" (65" conseillé en maternelle et minimum 75" en élémentaire)
- Ces écrans offrent la possibilité de travailler sous environnement Windows mais aussi sous Android pour utiliser les mêmes applications que sur les tablettes de l'école
- La qualité d'image et la durée de vie sont supérieures aux VPI. Plus de problème de luminosité, plus d'ombre portée, plus de bruit de ventilation du vidéoprojecteur, plus de lampe à remplacer
- Nécessite de conserver un tableau blanc classique, soit fixé à côté de l'écran soit qui se rabat devant
- Une colonne motorisée est conseillée pour s'adapter à la taille des élèves
- Les tarifs ont beaucoup baissé ces dernières années, proches de ceux des VPI. Principales marques : Promethean, Speechi, Vanerum i3Touch, liyama...







SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE POUR LES ÉCOLES

Equipement mutualisable pour l'école 1 pour 4 classes







Un serveur de fichiers

Un pack de 10, 12 ou 15 tablettes et ses accessoires pour 4 classes

Il est nécessaire de prévoir une prestation de préparation et paramétrage des tablettes (connexion des tablettes et des bornes wifi au réseau de l'école, installation du compte des tablettes, installation du filtrage académique, suppression des applications inutiles, installation d'un package d'applications de base...). Le Rectorat propose une liste de préconisations d'installation qu'il met à disposition du prestataire qui préparera le matériel et peut travailler en partenariat avec lui selon les besoins.

- Tablettes : gamme Android moyenne de type Samsung Galaxy A ou iPad. Budget de 200 à 400 € par tablette
- Coque qui englobe bien la tablette. Privilégier les modèles en EVA avec poignée. Les coques avec rabats sont à proscrire, inadaptées pour les pratiques de classe
- Module de stockage et rechargement : proscrire les valises roulantes, trop lourdes à déplacer. Privilégier les petits chariots roulants ou armoires permettant la sécurisation et le rechargement
- Borne(s) WIFI de bonne qualité et de préférence déconnectable pour éviter une émission permanente (principe de précaution). Cette borne peut être intégrée au chariot de transport
- Carte Prépayée pour l'achat d'applications pour les tablettes (évite les publicités et applications en version limitée). 1 seule carte pour la flotte de tablettes. Budget de 50 à 100 €

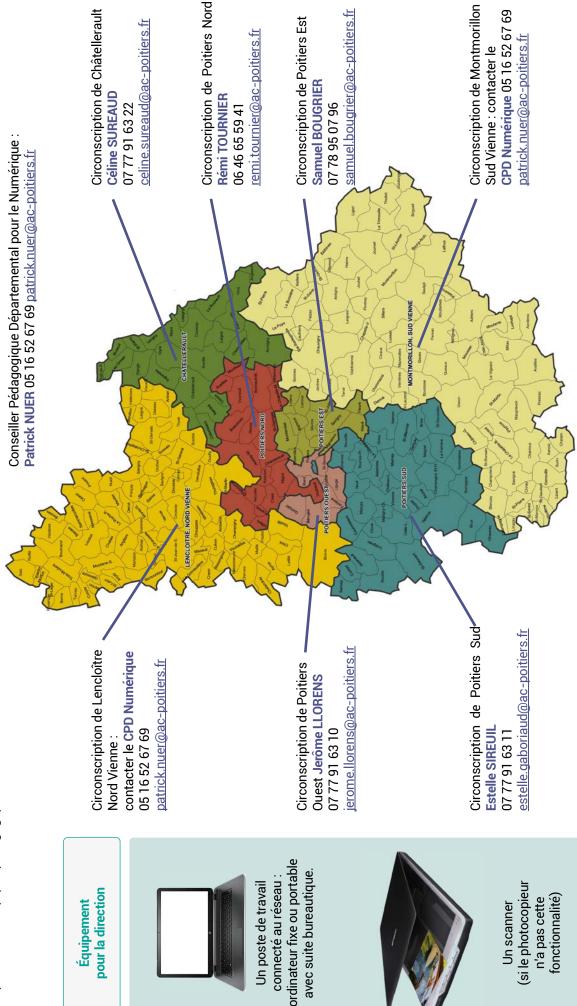




SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE POUR LES ÉCOLES

Conseillers pédagogiques numériques : ils accompagnent et conseillent les municipalités et les équipes pédagogiques dans le choix du matériel.





École Inclusive département et matériel adapté: Stéphanie BOUCHON 06 26 38 49 51 - 05 16 52 66 65 stephanie bouchon@ac-poitiers.fr

Un scanner

